

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales (les "Conditions") régissent la vente de produits (les "Produits") et la prestation de services de réparation et de remplacement des Produits ou de leurs pièces (les "Services") fournis par FANUC à son client (le "Client"), ci-après désignés collectivement comme les "Parties" et individuellement comme une "Partie". Les présentes Conditions font partie intégrante de tout contrat ou commande formalisé entre le Client et FANUC.

Les Conditions sont jointes aux offres et aux confirmations de commande et sont donc réputées connues et acceptées par le Client, y compris par une conduite ou un comportement tacite, qu'il y ait ou non une acceptation écrite expresse de la part du Client.

1. DÉFINITIONS

1.1. Dans les présentes Conditions générales de vente, sauf indication contraire du contexte, les expressions suivantes s'entendent comme suit :

1.1.1. "Conditions" – désigne les présentes Conditions générales de vente.

1.1.2. "Client" - désigne la partie indiquée comme le Client dans la Confirmation de commande.

1.1.3. "Facture de livraison" – désigne la facture émise à la date d'expédition ou de livraison des marchandises ou aux alentours de cette date, selon le cas.

1.1.4. "FANUC" étant **FANUC France**.

1.1.5. "Date de livraison garantie" – désigne la date indiquée dans la

STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF SALE

These standard Terms and Conditions (the "Conditions") govern the sale of products (the "Products") and the provision of repair and replacement services for Products or parts thereof (the "Services") provided by FANUC to its customer (the "Customer"), hereinafter collectively referred to as the "Parties" and individually as a "Party". These Conditions are an integral part of any contract or order formalized between the Customer and FANUC.

The Conditions are attached to the offers and order confirmations and are therefore deemed to be known and accepted by the Customer, including through tacit conduct or behaviour, regardless of whether there is express written acceptance by the Customer.

1. DEFINITIONS

1.1. In these Conditions, unless the context requires otherwise the following expressions shall have the following meanings:

1.1.1. "Conditions"- these standard Terms and Conditions of Sale.

1.1.2. "Customer"- the Party named as the Customer in the Order Confirmation.

1.1.3. "Delivery Invoice" - the invoice issued on or around the date of dispatch or delivery of the goods, as appropriate.

1.1.4. "FANUC" being **FANUC France**.

1.1.5. "Guaranteed Date of Delivery" - the date shown on the Order

Confirmation de commande, convenue séparément par écrit par le Client et FANUC.

- 1.1.6.** "Confirmation de commande" - désigne l'accusé de réception officiel, rédigé par écrit par FANUC, de la commande du Client.
- 1.1.7.** "Produit" - désigne les robots, robomachines ou systèmes CNC de FANUC.
- 1.1.8.** "Vente de produits" : désigne la vente de robots, robomachines et/ou systèmes CNC, systèmes laser et systèmes d'automatisation.
- 1.1.9.** "Pièces détachées" – désigne la vente de matériel et de logiciels (à l'exclusion de la Vente de produits).
- 1.1.10.** "Logiciels" – désigne la vente de logiciels système et applicatifs.
- 1.1.11.** Les références au(x) "Contrat(s)" ou au "Contrat" désignent le contrat conclu entre le Client et FANUC, tel qu'énoncé dans la Confirmation de commande et la Facture de livraison et régi par les présentes Conditions.

2. VALIDITÉ ET ACCEPTATION

- 2.1.** Tous les détails concernant la Vente de produits, les Logiciels et/ou les Pièces détachées seront spécifiés par FANUC dans l'offre conformément à l'état actuel du stock de FANUC et l'offre pourra être révisée par FANUC en conséquence.
- 2.2.** Sauf révocation préalable ou indication contraire, toute offre de Vente de produits, Pièces détachées et/ou Logiciels de la part de FANUC reste valable

Confirmation agreed separately in writing by the Customer and FANUC

- 1.1.6.** "Order Confirmation"- FANUC's official written order acknowledgement of the Customer's order.
- 1.1.7.** "Product" – means Robots, Robomachines, or CNC Systems by FANUC.
- 1.1.8.** "Product Sales"- the sale of Robots, Robomachines, and/or CNC Systems, Laser Systems and Automation Systems.
- 1.1.9.** "Spare Parts"- the sale of hardware and software (excluding Product Sales).
- 1.1.10.** "Software"- the sale of application and system software
- 1.1.11.** References to "Contract(s)" or "the Contract" are references to the contract between the Customer and FANUC, as set out in the Order Confirmation, Delivery Invoice and as governed by these Conditions

2. VALIDITY AND ACCEPTANCE

- 2.1.** All details regarding the Product Sales, Software and/or Spare Parts shall be specified by FANUC in the offer in accordance with FANUC's current stock status and the offer may be revised by FANUC accordingly.
- 2.2.** Unless previously withdrawn or otherwise stated, any offer of Product Sales, Spare Parts and/or Software by

- pendant trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission.
- 2.3.** Les Contrats relatifs à la Vente de produits, Logiciels et/ou Pièces détachées ne deviennent valides et exécutoires pour FANUC qu'après l'émission par FANUC d'une Confirmation de commande écrite.
- 2.4.** Les Contrats relatifs aux Services d'urgence, définis comme des réparations ou des corrections imprévues de logiciels et/ou de matériel, deviennent valides et exécutoires pour FANUC uniquement à partir du moment où du personnel qualifié est envoyé sur les lieux où le service doit être effectué.
- 2.5.** Sauf accord écrit entre le Client et FANUC lors de l'entrée en vigueur d'un Contrat liant FANUC comme indiqué aux points 2.2 et 2.3 ci-dessus, le Client est réputé avoir accepté les présentes Conditions et s'engage à les respecter. Le Client déclare avoir pris connaissance des dispositions et les accepte expressément en acceptant l'offre envoyée par FANUC.
- 2.6.** L'acceptation de modifications apportées à des commandes existantes nécessitera une nouvelle Confirmation de commande. Toute clause supplémentaire ou contraire à celles incluses dans les présentes Conditions sera considérée comme nulle, à moins que FANUC n'ait expressément accepté de la faire prévaloir (par écrit).
- 2.7.** La confirmation ou l'exécution par FANUC des commandes acceptées en vertu de ces Conditions ne constitue pas une garantie ni une obligation d'accepter de futures commandes du Client. FANUC se réserve le droit de refuser toute commande à sa seule discrétion et sans fournir de justification. Dans de tels cas, le Client ne pourra pas prétendre à aucune
- FANUC remains valid for thirty (30) calendar days after the date of issue.
- 2.3.** Contracts for Product Sales, Software and/or Spare Parts only become valid and binding upon FANUC following the issuance by FANUC of a written Order Confirmation.
- 2.4.** Contracts for Emergency services, being defined as unplanned repair or rectification of Software and/or hardware, become valid and binding upon FANUC only through the dispatch of qualified personnel to the premises where the service is to be carried out.
- 2.5.** Unless agreed in writing between the Customer and FANUC upon a Contract becoming binding upon FANUC as set out in 2.2. and 2.3. above, the Customer is deemed to have accepted these Conditions and agrees to be bound by them. The Customer declares that they have read the provisions and expressly accept them by accepting the offer sent by FANUC.
- 2.6.** Acceptance of amendments to existing orders will require a new Order Confirmation. Any clause additional or contrary to those included in these Conditions shall be deemed invalid unless specifically accepted to have precedence (in writing) by FANUC.
- 2.7.** FANUC's confirmation or fulfilment of orders accepted under these Conditions does not constitute a guarantee or obligation to accept future orders from the Customer. FANUC reserves the right to decline any order at its sole discretion and without providing a reason. In such cases, the Customer shall have no right to claim compensation, including for loss

indemnisation, y compris pour manque à gagner, et ne sera pas en droit de résilier ces Conditions ou le Contrat pour ces motifs.

2.8. La Commande de Produits fabriqués sur mesure à la demande du Client ne peut être annulée et/ou modifiée, même partiellement, sans l'accord écrit préalable de FANUC.

2.9. Toute demande d'annulation ou de modification doit être communiquée à FANUC au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception de la Confirmation de Commande. Après cette date, en cas d'annulation ou de modification de la quantité ou du type de produit, les conditions spécifiées dans la clause 20 du présent document « Résiliation » s'appliqueront.

3. FORMATION DU CONTRAT, ANNULATION ET MODIFICATIONS

3.1. Tous les contrats de vente sont exclusivement soumis aux présentes Conditions et ne peuvent être modifiés par le Client sans l'acceptation écrite de FANUC.

3.2. Aucune condition contenue dans le bon de commande, les accusés de réception, les acceptations ou tout autre document similaire du Client ne fera partie du Contrat et le Client renonce à tout droit dont il pourrait disposer pour se prévaloir de telles conditions. Les présentes Conditions s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toute autre condition que le Client chercherait à imposer ou à intégrer, ou qui serait implicite en vertu de la loi, des usages commerciaux, des pratiques ou des rapports d'affaires.

of profit, nor shall it be entitled to terminate these Conditions or the Contract on these grounds.

2.8. The Order for Products custom-made according to the Customer's request shall not be cancellable and/or modifiable, even partially, without the prior written consent of FANUC.

2.9. Any request for cancellation or modification must be communicated to FANUC no later than fifteen (15) working days from the receipt of the Order Confirmation. After this date, in case of cancellation or modification of quantity or type of product, the conditions specified in clause 20 of this document "Termination" shall apply.

3. FORMATION OF CONTRACT, CANCELLATION & AMENDMENTS

3.1. All contracts of sale are exclusively subject to these Conditions and cannot be altered by the Customer without the written acceptance by FANUC.

3.2. No terms or conditions contained in the Customer's purchase order, acknowledgements, acceptances or similar documents will form part of the Contract and the Customer waives any right to which it might have to rely on such terms or conditions. These Conditions apply to the Contract to the exclusion of any other terms that the Customer seeks to impose or incorporate, or which are implied by law, trade custom, practice or course of dealing.

- 3.3.** Toute disposition ou partie d'une disposition des présentes Conditions qui est ou pourrait être nulle ou inapplicable sera, dans la mesure de cette nullité ou inapplicabilité, réputée divisible et n'affectera pas toute autre disposition ou partie d'une disposition des présentes Conditions.
- 3.4.** Le Client ne sera pas en droit de résilier le Contrat, en tout ou en partie, ni de retarder l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit de FANUC, lequel ne sera accordé qu'à des conditions garantissant à FANUC une indemnisation complète pour toutes les pertes directes et indirectes résultant de cette résiliation ou de ce retard.
- 3.5.** En cas d'annulation d'une commande par le Client, en tout ou en partie, celui-ci devra verser à FANUC la valeur totale des marchandises livrées et/ou des services fournis mais non payés, ainsi que les coûts directs raisonnablement justifiés que FANUC a engagés en raison de cette annulation.
- 3.6.** Sauf disposition contraire prévue dans les présentes Conditions, les dessins, photographies, spécifications, dimensions et poids fournis par FANUC sont données à titre indicatif et doivent être considérés comme approximatifs et ne font pas partie intégrante du Contrat, et ne doivent pas être considérés comme constituant une déclaration selon laquelle des marchandises de ce type seront fournies au Client.
- 3.7.** Le Client reconnaît le droit de FANUC de considérer toute Commande confirmée FANUC comme annulée après un délai de six mois à compter de la date de
- 3.3.** Any provision or part of a provision of these Conditions, which is or may be void or unenforceable shall, to the extent of such invalidity or unenforceability, be deemed severable and shall not affect any other provision or part of a provision of these Conditions.
- 3.4.** The Customer will not be entitled to cancel the Contract in whole or in part thereof, nor will the Customer be entitled to delay in the performance of its obligations under the Contract without FANUC's written consent, which will only be given on terms which will indemnify FANUC against all direct and indirect losses arising in connection with such cancellation or delay.
- 3.5.** Should the Customer cancel an order in whole or in part, the Customer shall pay to FANUC the full value of delivered but unpaid goods and/or services, in addition to direct costs proven reasonably incurred by FANUC as a result.
- 3.6.** Except as otherwise provided in these Conditions, drawings, photographs, specifications, dimension and weights submitted by FANUC are given as an indication and must be taken as approximate only and do not form part of the Contract, nor shall they be treated as constituting a representation that goods of that type will be supplied to the Customer.
- 3.7.** The Customer acknowledges the right of FANUC to consider any Order confirmed by FANUC as cancelled after a period of six months has elapsed from the date

disponibilité des produits ou services. Dans ce cas, les frais d'annulation susmentionnés s'appliqueront, indépendamment de tout autre montant dû en vertu de la Confirmation de commande.

3.8. En outre, FANUC se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de retarder les services et la formation en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Le Client peut demander une modification d'une commande en soumettant une Demande de Modification de commande par écrit. Dès réception, FANUC examinera la demande et fournira une réponse écrite. Les modifications peuvent être accordées sous réserve de l'accord écrit express de FANUC.

En cas d'acceptation, FANUC fournira un devis incluant la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement et toute autre dépense directement ou indirectement liée à la modification.

FANUC fournira un calendrier de livraison ou de projet mis à jour tenant compte de l'impact de la modification. Tout retard causé par la modification sera consigné et toute incidence sur la date de clôture du projet sera pris en compte dans l'estimation des coûts.

Le Client s'engage à dédommager FANUC pour tous les coûts et pertes indirects encourus en raison de la modification approuvée, y compris, mais sans s'y limiter, la perturbation des travaux prévus, la réaffectation des ressources, la perte de productivité et toutes charges supplémentaires de gestion de projet et administratives.

when the goods or services are made available to the Customer. In such case, the aforementioned cancellation costs shall apply, notwithstanding any other amounts due under the Order Confirmation.

3.8. In addition, FANUC reserves the right to cancel, postpone or otherwise delay services and training due to circumstances beyond its control. The Customer may request a change to an order by submitting a written Change Order Request. Upon receipt, FANUC will review the request and provide a written response. Changes may be granted upon FANUC's express written agreement.

If accepted, FANUC will provide a quotation, including labour, materials, equipment, and any other expenses directly or indirectly associated with the change.

FANUC will provide an updated delivery or project timeline reflecting the impact of the change. Any delays caused by the change will be documented, and any effect on the project completion date will be taken into consideration in the costs estimate.

The Customer agrees to compensate FANUC for any indirect costs and losses incurred due to the approved change, including but not limited to, disruption of scheduled work, reallocation of resources, loss of productivity and any additional project management and administrative efforts.

4. PRIX ET VARIATIONS DE PRIX

4. PRICE AND VARIATION OF PRICE



- | | |
|--|--|
| <p>4.1. Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA ou toute autre taxe, droit ou charge, sauf indication contraire.</p> <p>4.2. FANUC sera en droit d'ajuster le prix pour tenir compte de tout retard du Client dans la fourniture des informations nécessaires à l'exécution de la commande ou de toute modification apportée par le Client aux spécifications ou autres informations fournies à FANUC.</p> <p>4.3. Les prix de FANUC sont ceux indiqués dans le devis fourni ou fondés sur la grille tarifaire en vigueur de FANUC. Si FANUC accepte de facturer dans une autre devise que celle indiquée dans le devis, cela se fera à un taux de change déterminé de manière raisonnable par FANUC. FANUC se réserve le droit d'ajuster le devis si le taux de change au comptant de la devise spécifiée varie de plus de 5 % par rapport au taux en vigueur à la date du devis.</p> <p>4.4. Tous les suppléments et accessoires commandés mais non spécifiés dans le devis de FANUC seront facturés séparément, de même que les coûts de tous les essais, modifications, ajouts et autres travaux entrepris à la demande du Client.</p> | <p>4.1. All prices quoted are exclusive of any applicable VAT or any other taxes, duties and charges if not otherwise specified.</p> <p>4.2. FANUC shall be entitled to adjust the price to take account of any delay on the part of the Customer in supplying information required to complete the order; or of any alteration made by the Customer to specifications or other information supplied to FANUC.</p> <p>4.3. FANUC's prices are as per the quotation supplied or based on FANUC's current price list. If FANUC agrees to invoice in any other currency than as quoted, it shall be at an exchange rate determined by FANUC, acting reasonably. FANUC reserves the right to adjust the quotation if the spot rate, for the specified currency, changes by more than 5% from the rate on the date of the quotation.</p> <p>4.4. All extras and accessories ordered but not specified in FANUC's quotation will be charged for separately as will the costs of all tests, alterations, additions and other work undertaken at the Customer's request.</p> |
|--|--|

5. FACTURATION ET PAIEMENT

- 5.1.** Sous réserve de la vérification par FANUC de la solvabilité du Client, le paiement intégral de tous les articles facturés doit être effectué dans la devise de la facture, et doit être reçu par FANUC dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la facture, sauf s'il s'agit d'une facture d'acompte ou si cela est spécifié dans le devis de FANUC, la Confirmation

5. INVOICING AND PAYMENT

- 5.1.** Subject to FANUC's approval of the Customer's credit rating, full payment of all invoiced items shall be made in the invoice currency and must be received by FANUC within thirty (30) calendar days from the invoice date, unless for a deposit invoice or otherwise specified within FANUC's quotation, Order Confirmation or otherwise expressly agreed by FANUC in writing. Payment is

de commande ou si cela a été expressément convenu par écrit avec FANUC. Le paiement n'est considéré comme complet qu'une fois que FANUC a reçu le montant total.

5.2. Le Client accepte que toutes les factures soient émises selon les modalités suivantes, sauf disposition contraire dans le devis de FANUC, la Confirmation de commande ou accord exprès convenu par écrit avec FANUC :

5.2.1. Pour la Vente de produits :

5.2.1.1. 30 % du prix indiqué dans la Confirmation de commande seront facturés après la passation de la commande et devront être payés dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de la facture ;

5.2.1.2. 70 % du prix indiqué dans la Confirmation de commande seront facturés à l'expédition des marchandises et devront être payés dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la facture ;

5.2.1.3. Les étapes de la facturation pour les projets d'automatisation et de systèmes seront convenues au moment de l'établissement du devis.

5.2.2. Pour les Pièces détachées, la Formation et le Service :

5.2.2.1. Le paiement intégral sera dû au moment de l'expédition

considered complete only once FANUC has received the full amount.

5.2. The Customer accepts that all invoices are issued on the following basis, unless otherwise specified within FANUC's quotation or Order Confirmation or otherwise expressly agreed by FANUC in writing:

5.2.1. For Product Sales:

5.2.1.1. 30% of the Order Confirmation price to be invoiced following placement of the order and payable within seven (7) calendar days from invoice date;

5.2.1.2. 70% of the Order Confirmation price to be invoiced on dispatch of the goods and payable within thirty (30) calendar days from invoice date;

5.2.1.3. Invoice stages for automation and system projects are to be agreed upon at the time of quotation.

5.2.2. For Spare Parts, Training and Service:

5.2.2.1. 100%, full payment, to be invoiced on dispatch

des marchandises ou de la dispense de la formation ou du service, selon la première éventualité.

5.3. En cas de non-paiement par le Client des marchandises ou services, de non-prise de livraison des marchandises, ou de tout autre manquement au Contrat, toutes les sommes dues au titre des marchandises et services deviendront immédiatement exigibles, et FANUC, à sa seule discrétion et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle pourrait disposer, pourra:

5.3.1. Facturer au Client des intérêts au taux de référence de la banque centrale européenne majoré de 10% à compter de la date à laquelle le paiement devient exigible jusqu'à la date du paiement effectif.

5.3.2. Suspendre les livraisons futures de marchandises au Client dans le cadre du Contrat en question ou de tout autre Contrat et/ou résilier tout Contrat sans engager la responsabilité de FANUC ; et

5.3.3. Retirer les facilités de crédit pour les commandes futures sans engager la responsabilité de FANUC.

5.3.4. Outre les intérêts facturés en vertu de l'article 5.3.1., FANUC se réserve le droit d'imposer une amende contractuelle d'un montant de 0,5 % pour chaque jour de retard entamé dans le paiement de tout montant dû pour les Marchandises et Services, et ce, jusqu'à ce que le

of the goods or provision of the training or service, whichever occurs first.

5.3. In the event that the Customer fails to make payment for goods or services, or fails to take delivery of any of the goods, or commits any other breach of Contract, then all sums outstanding in respect of goods and services shall become due and payable immediately and FANUC, in their absolute discretion and entirely without prejudice to any other rights and remedies they may have, may:

5.3.1. Charge interest to the Customer at the interest reference rate of the European Central Bank plus 10% for the time being prevailing from the date when payment in question becomes due to the date of actual payment;

5.3.2. Suspend future deliveries of goods to the Customer under the Contract in question or under any other Contract and/or terminate any such Contract(s) without any liability upon FANUC; and

5.3.3. Withdraw credit facilities for future orders without liability upon FANUC.

5.3.4. In addition to the interest charged under clause 5.3.1., FANUC reserves the right to impose a contractual fine in the amount of 0.5% for every commenced day of default with payment of any due amounts for Goods and Services until

paiement soit effectué dans son intégralité. Cette amende constitue une pénalité pour retard de paiement et ne porte pas atteinte au droit de FANUC de suspendre toutes les livraisons contractuelles de Marchandises et Services, de modifier unilatéralement les conditions de paiement ou de résilier des contrats valides sans engager de responsabilité financière ou autre. Cette mesure n'affecte pas le droit de FANUC de demander des dommages-intérêts pour les préjudices résultant de paiements incomplets.

5.4. Si un crédit est demandé, le Client doit fournir des informations financières suffisantes pour permettre à FANUC d'évaluer sa solvabilité et de fixer une limite de crédit. Les facilités de crédit en cours sont soumises à un examen des informations financières obtenues auprès des agences de référence en matière de crédit et au respect des conditions de paiement, et peuvent être réduites ou retirées sans notification préalable.

5.5. Les paiements doivent être effectués par virement bancaire, sans aucune déduction, quelle qu'elle soit, que ce soit en France ou dans le monde entier, sans compensation ou réclamation et exempts de frais bancaires, à la banque spécifiée par FANUC.

5.6. Les paiements effectués à des agents, représentants ou auxiliaires commerciaux ne sont pas considérés comme remplissant l'obligation de paiement du client. Le client ne pourra

payment is made in full. This fine serves as a penalty for late payment and is without prejudice to FANUC's right to halt all contracted deliveries of Goods and Services, unilaterally modify payment terms, or withdraw from valid contracts without any financial or other liability. This action does not affect FANUC's right to seek compensation for damages arising from incomplete payments.

5.4. If credit is required, the Customer shall supply sufficient financial information for FANUC to evaluate and assign a credit limit. Ongoing credit facilities are subject to review of financial information obtained through credit reference agencies and payment terms being adhered to, and can be reduced or withdrawn without formal notification.

5.5. Payments shall be made, via bank transfer, without any deduction whatsoever, howsoever arising, whether in France or worldwide, for set-off or counterclaim and free and clear of bank charges at the bank specified by FANUC.

5.6. Payments made to Agents, representatives, or commercial auxiliaries are not considered as fulfilling the Customer's payment obligation. Under no circumstances will the

en aucun cas suspendre et/ou retarder le paiement du prix, même en cas de litiges ou de réclamations concernant d'éventuels défauts ou vices des marchandises livrées.

- 5.7.** Les modalités de facturation et de paiement énoncées à l'article 5. ne seront pas retardées par une demande du Client de reporter la livraison des produits ou services.

6. LIVRAISON

- 6.1.** Sauf indication contraire dans la Confirmation de commande de FANUC, la Vente de produits sera livrée DAP (Delivered at Place) conformément aux INCOTERMS 2020. Les frais de transport seront ajoutés à la facture, sauf accord écrit contraire de la part de FANUC.
- 6.2.** Le délai de livraison des marchandises sera défini dans la Confirmation de commande et commencera à courir à la date de la Confirmation de commande, à condition que toutes les spécifications aient été communiquées à FANUC avant cette date. Le respect des délais de livraison est subordonné à la réception en temps utile de tous les documents devant être fournis par le Client, des licences et autorisations nécessaires, des clarifications et approbations des plans en temps utile, ainsi qu'au respect des conditions de paiement convenues et des autres obligations.
- 6.3.** Si les conditions susmentionnées pour la livraison des marchandises ou des services ne sont pas remplies, le délai de livraison sera prolongé en conséquence. Si la livraison est retardée pour des raisons imputables au Client, la livraison sera considérée comme effectuée dans les délais si l'avis indiquant que les

Customer be able to suspend and/or delay payment of the price, even in the case of disputes or claims regarding potential defects or faults in the delivered goods.

- 5.7.** The terms of invoicing and payment set out in this clause 5 shall not be delayed by any request from the Customer to postpone delivery of the products or services.

6. DELIVERY

- 6.1.** Unless otherwise specified in FANUC's Order Confirmation, Product Sales shall be delivered DAP (Delivered at Place) in accordance with INCOTERMS 2020. Transportation costs will be added to the invoice, unless otherwise agreed upon in writing by FANUC.
- 6.2.** The period of delivery of goods shall be governed by the Order Confirmation and shall begin on the date of the Order Confirmation, provided that all specifications have been given to FANUC prior to that date. Timely supply is conditional upon timely receipt of all documents required to be furnished by the Customer, necessary licenses and releases, timely clarification and approvals of plans and observance of the terms of payment agreed upon and other obligations.
- 6.3.** If the aforementioned conditions for the delivery of goods or services are not met, the period allowed for supply shall be extended accordingly. If delivery is delayed for reasons for which the Customer is responsible, supply shall be deemed timely if notice that goods are ready for shipment has been given

- marchandises sont prêtes à être expédiées a été donné dans la période convenue. Le Client indemniserà FANUC pour tout préjudice que ce retard de livraison pourrait causer à FANUC.
- 6.4.** Tout délai convenu pour la réalisation de la livraison ne sera contraignant que dans la mesure où il a été expressément stipulé et accepté par les deux Parties par écrit.
- 6.5.** Sauf stipulation contraire expresse de FANUC par écrit, les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. FANUC ne pourra être tenue responsable des coûts ou des pénalités encourus ni de la perte de revenus subie par le Client en raison d'un retard dans la fabrication, l'expédition ou la livraison.
- 6.6.** Sauf indication contraire de FANUC, la livraison des marchandises commandées sera effectuée en une seule fois et avec utilisation de l'emballage standard de FANUC. Toutefois, un emballage différent et des livraisons partielles sont possibles à la demande du Client. Tous les frais supplémentaires liés à l'emballage et à l'expédition seront facturés au compte du Client, sauf accord contraire écrit de FANUC.
- 6.7.** La livraison est réputée complète si aucune anomalie n'est signalée dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception des Marchandises.
- 6.8.** Les Marchandises non retirées par le Client dans un délai de soixante (60) jours suivant l'avis de disponibilité seront soumises à des frais de stockage s'élevant à 2 % de la valeur des marchandises par mois.
- within the agreed period. The Customer shall indemnify FANUC for any damages that the delayed delivery may cause to FANUC.
- 6.4.** Any agreed upon time for completion of delivery shall be binding only to the extent that this has been expressly stipulated and accepted by both Parties in writing.
- 6.5.** Unless the contrary is expressly stipulated by FANUC in writing, periods for supply of deliveries are given as purely indicative. FANUC shall not be liable for any costs or penalties incurred or loss of revenues experienced by the Customer due to delay in manufacturing, dispatch or delivery.
- 6.6.** Unless otherwise specified by FANUC, delivery of the ordered goods will be completed in a single shipment using FANUC's standard packaging. However, alternative packaging options and split deliveries may be arranged at the Customer's request. Any additional costs related to packaging and shipping will be charged to the Customer's account, unless otherwise agreed in writing by FANUC.
- 6.7.** Delivery is deemed complete if no discrepancies are reported within fourteen (14) days of receipt of the Goods.
- 6.8.** Goods not collected by the Customer within sixty (60) days of notification of availability shall be subject to storage charges amounting to 2% of the value of the Goods per month.

- 6.9.** Toute modification des articles, quantités, configurations, emballages ou mode de livraison spécifiés dans la Confirmation de commande peut entraîner un retard dans la livraison des marchandises commandées, sans engager la responsabilité de FANUC. Des frais supplémentaires peuvent également s'appliquer.
- 6.9.** Any amendments or changes to the items, quantities, configurations, packaging or method of delivery specified in the Order Confirmation may result in a delay in the delivery of the goods ordered, which shall not result in any liability upon FANUC. Additional charges may also apply.
- 6.10.** FANUC décline toute responsabilité pour les retards de livraison indépendants de sa volonté (y compris, mais sans s'y limiter, des situations telles que des perturbations des procédures douanières ou des maladies qualifiées d'épidémies et/ou de pandémies).
- 6.10.** FANUC accepts no responsibility for delays in delivery that occur beyond the control of FANUC (including, but not limited to, situations such as disruptions in customs procedures and epidemic diseases described as epidemics and/or pandemics).
- 6.11.** Dans le cas de la Vente de produits ou de leurs composants, si le Client ne prend pas possession des marchandises à la date spécifiée dans la Confirmation de commande ou à une autre date convenue entre le Client et FANUC, FANUC se réserve le droit, à sa seule discrétion et entièrement aux risques et aux frais du Client, soit d'expédier les marchandises au Client, soit de les stocker. Tout stockage des marchandises sera facturé au Client, incluant les coûts des assurances nécessaires et conformes aux normes industrielles. Le mode et les conditions de stockage seront définis à la seule discrétion de FANUC et devront correspondre aux coûts de stockage raisonnables.
- 6.11.** In the case of Product Sales or components thereof, if the Customer does not take physical delivery on the date specified in the Order Confirmation or as otherwise agreed between the Customer and FANUC, FANUC reserves the right, at its sole discretion and entirely at the Customer's risk and expense, to either dispatch the goods to the Customer or arrange for their storage. Any such storage of the goods will be invoiced to and paid for by the Customer including the costs for necessary and industrial standard insurances. The mechanism and manner of storage will be at the full discretion of FANUC and shall reflect the reasonable costs of storage.
- 6.12.** FANUC décline toute responsabilité en cas de non-livraison ou de dommage survenus pendant le transport, sauf dans le cas de marchandises vendues "LIVRÉES" et, dans ce cas, la responsabilité de FANUC se limitera au
- 6.12.** FANUC accepts no liability for non-delivery or damage in transit, except in the case of goods sold "DELIVERED" and in such case FANUC's responsibility will be limited to replacing or repairing the missing or damaged goods or, at

remplacement ou à la réparation des marchandises manquantes ou endommagées ou, à la discrétion de FANUC, au remboursement du prix d'achat.

6.13. Lorsque FANUC fournit une Date de livraison garantie par écrit au Client, aucune réclamation du Client pour non-livraison ne sera valable, sauf si FANUC est notifiée dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la Date de livraison garantie. Si le Client ne notifie pas FANUC dans ce délai de sept (7) jours, FANUC sera réputée avoir livré les Marchandises comme convenu, et le Client ne pourra tenter aucune réclamation, de quelque nature que ce soit, liée à la non-livraison après l'expiration du délai de sept (7) jours mentionnés au présent article 6.13.

6.14. Dans toutes les autres circonstances où FANUC ne fournit pas de Date de livraison garantie par écrit au Client, aucune réclamation du Client pour défaut de livraison ne sera valable, sauf si FANUC est notifiée dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la date de la Facture de livraison. Si le Client ne notifie pas FANUC dans ce délai de sept (7) jours, FANUC sera réputée avoir livré les marchandises dans les délais, et le Client ne pourra tenter aucune réclamation, de quelque nature que ce soit, liée à la non-livraison après l'expiration du délai de sept (7) jours mentionnés au présent article 6.14.

6.15. Les marchandises endommagées pendant le transport doivent être signalées à FANUC en signant le bon de livraison "ENDOMMAGÉES À L'ARRIVÉE" et en le retournant à FANUC de manière à ce qu'il soit reçu par

FANUC's option, refunding the purchase price.

6.13. Where FANUC provides a Guaranteed Date of Delivery in writing to the Customer, no claim by the Customer for any non-delivery shall be valid unless FANUC is notified within seven (7) calendar days after the guaranteed date of delivery. If the Customer fails to notify FANUC within this 7-day period, FANUC shall be deemed to have delivered the Goods as agreed and the Customer is barred from bringing any claim, howsoever arising from the non-delivery, after the expiry of the 7-day period set out in this clause 6.13.

6.14. In all other circumstances where FANUC does not provide a Guaranteed Date of Delivery in writing to the Customer, no claim by the Customer for any non-delivery shall be valid unless FANUC is notified within seven (7) calendar days after the date of the Delivery Invoice. If the Customer fails to notify FANUC within this 7-day period, FANUC shall be deemed to have delivered the Goods in due time and the Customer is barred from bringing any claim, howsoever arising from the non-delivery, after the expiry of the 7-day period set out in this clause 6.14.

6.15. Goods damaged in transit must be reported to FANUC by signing the delivery note "DAMAGED ON ARRIVAL" and returning it to FANUC so as to be received by FANUC within five (5) calendar days of delivery. Delivery notes

FANUC dans un délai de cinq (5) jours calendaires suivant la livraison. Les bons de livraison envoyés par courrier électronique seront réputés reçus au moment de leur transmission, à condition qu'une copie papier soit envoyée par courrier. Toute marchandise endommagée doit être conservée (y compris les emballages, cartons ou autres conditionnements) pour inspection.

- 6.16.** Le Client est responsable de l'élimination appropriée de tous les matériaux utilisés pour l'emballage, la protection et le transport de tous les produits fournis par FANUC au Client.

7. ACCEPTATION PAR LE CLIENT

- 7.1.** Le Client doit inspecter les biens immédiatement après la livraison pour vérifier s'ils sont conformes à la Commande et s'ils présentent des défauts. Si le Client ne notifie pas à FANUC, par écrit, dans les sept (7) jours calendaires suivant la livraison, que les marchandises ne sont pas conformes à la Confirmation de Commande ou qu'elles présentent des défauts, il sera réputé avoir accepté les marchandises et avoir reconnu que les produits ne présentent aucun défaut.
- 7.2.** Si le Client notifie à FANUC dans le délai précisé à l'article 7.1. que les marchandises ne sont pas conformes à la Confirmation de commande, le Client devra fournir suffisamment de détails sur la non-conformité et donner la possibilité à FANUC de procéder à une inspection et de remédier à la non-conformité des marchandises dans un délai raisonnable. Une fois que FANUC aura satisfait raisonnablement le Client, - cette

sent by e-mail shall be deemed to have been received on transmission provided that a hard copy follows in the post. Any damaged Goods must be retained (including wrappings, cartons, or other packaging) for inspection.

- 6.16.** The Customer is responsible for the proper disposal of all materials used in packing, protecting and transporting all products supplied by FANUC to the Customer.

7. ACCEPTANCE BY THE CUSTOMER

- 7.1.** The Customer must inspect the goods immediately after delivery to verify whether they are in conformity with the Order and whether they do present any defects. If the Customer does not notify FANUC, in writing, within seven (7) calendar days of delivery that the goods do not conform to the Order Confirmation or that they have any defects, they shall be deemed to have accepted the goods and to have acknowledged that the products are without defect.
- 7.2.** If the Customer notifies FANUC within the time limit stated in clause 7.1 that the goods do not conform to the Order Confirmation, the Customer shall provide sufficient details of the non-conformance and allow FANUC a reasonable opportunity to inspect and rectify the goods. Upon FANUC doing so to the Customer's reasonable satisfaction—such satisfaction being measured against an objective standard

satisfaction étant fondée sur un critère objectif (celui d'un Client raisonnable) - concernant les marchandises livrées, celles-ci seront réputées acceptées par le Client.

- 7.3.** Aucun dommage ne peut être déposé ou réclamé à FANUC pour tout retard dans la réparation ou le remplacement par le Client. Si les réclamations ne sont pas fondées, FANUC a droit au remboursement des frais encourus pour gérer la réclamation et effectuer des contrôles dans les locaux du Client.

(that of a reasonable Customer) for the goods delivered—the goods shall be deemed accepted by the Customer.

- 7.3.** No damages may be filed or claimed against FANUC for any delays in repair or replacement by the Customer. If claims are unfounded, FANUC is entitled to reimbursement for the costs incurred in managing the claim and performing checks at the Customer's premises.

8. GARANTIE

- 8.1.** FANUC garantit que le Produit, l'entretien et les travaux effectués seront exempts de tout défaut de fabrication pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison.
- 8.2.** Il est recommandé au Client d'enregistrer le Produit, dans les douze (12) mois suivant la date de livraison, sur le site "<https://portal.fanuc.eu/>" afin de bénéficier d'une garantie supplémentaire de douze (12) mois. En cas de non-enregistrement du Produit dans les douze (12) mois suivant la date de livraison, la période de garantie sera limitée à la période indiquée à l'article 8.1. ci-dessus.
- 8.3.** Il est recommandé au Client d'effectuer toutes les réparations et tous les services auprès de FANUC pendant la période de garantie légale initiale de douze (12) mois mentionnée à l'article 8.1.
- 8.4.** Toute réparation nécessaire pendant la période de garantie supplémentaire (article 8.2.) doit être effectuée

8. WARRANTY

- 8.1.** FANUC warrants that the Product, maintenance and works carried out shall be free from any defects in workmanship for a period of twelve (12) months, from the date of delivery.
- 8.2.** The Customer is encouraged to register the Product, within the initial twelve (12) months from date of delivery, at "<https://portal.fanuc.eu/>" to receive an additional 12-month warranty. Failure to register the Product within the first twelve (12) months from date of delivery, will limit the warranty period to the period stated in clause 8.1 above.
- 8.3.** The Customer is encouraged to perform all repairs and services with FANUC during the initial 12-month warranty period mentioned in clause 8.1.
- 8.4.** Any and all repairs required during the additional warranty period, (clause 8.2), must be carried out exclusively by

exclusivement par FANUC afin de maintenir la garantie auprès de FANUC. FANUC n'aura pas d'obligation de garantie en ce qui concerne les défauts ou les dommages directs ou indirects résultant de modifications ou de réparations effectuées par le Client ou tout autre tiers. En cas d'installation par le Client ou un tiers, le Client devra fournir la preuve que le défaut est apparu lors d'une utilisation normale.

8.5. FANUC se réserve le droit d'annuler la garantie du Produit si des réparations ou interventions non autorisées sont effectuées par le Client ou par un tiers non autorisé par FANUC, ou si le Produit est équipé de pièces détachées, accessoires ou éléments qui ne sont pas d'origine.

8.6. FANUC n'assumera aucune responsabilité, que ce soit au titre d'un contrat, d'une responsabilité délictuelle, d'une négligence ou autre, envers le Client concernant les produits non fabriqués par FANUC, sauf dans la mesure où la garantie du fabricant de ces produits non fabriqués par FANUC permet à FANUC de transférer la garantie du fabricant au Client. Le remplacement de produits non fabriqués par FANUC en dehors de l'Europe ne sera effectué que par l'intermédiaire du Client à son adresse européenne.

8.7. Si le Client retarde la livraison après la date spécifiée dans la Confirmation de commande ou telle qu'elle a été convenue entre les Parties, la période de garantie pour tous les produits sera réduite au prorata.

8.8. La responsabilité totale de FANUC au titre de la présente garantie, que ce soit

FANUC to maintain the warranty with FANUC. FANUC shall have no warranty obligations with respect to defects or direct or indirect damages resulting from alterations or from repairs carried out by the Customer or any other third party. In case of installation by the customer or a third party, the Customer shall provide proof that the part subject to warranty failed in the course of normal operation.

8.5. FANUC reserves the right to invalidate the Product warranty if any unauthorized repairs or interventions are performed by the Customer or any third party not authorized by FANUC or if the Product is fitted with non-original spare parts, extras, or accessories.

8.6. FANUC shall have no liability, whether in contract, tort, negligence, or otherwise, to the Customer concerning non-FANUC manufactured products, except to the extent that the manufacturer's warranty for such non-FANUC products allows FANUC to transfer the manufacturer's warranty to the Customer. Replacement of non-FANUC manufactured products outside Europe will only be carried out through the Customer at its European registered address.

8.7. If the Customer delays delivery after the date specified on the Order Confirmation or as otherwise agreed between the Parties, then the warranty period for all products shall be reduced on a pro-rata basis.

8.8. FANUC's total liability under this warranty, whether in contract, tort

en vertu du contrat, de la responsabilité délictuelle (y compris la négligence), de la violation d'une obligation légale, ou autrement, sera limitée au remplacement ou à la réparation du produit ou de la pièce défectueuse, selon la décision de FANUC. En aucun cas, FANUC ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, accessoires, punitifs, spéciaux ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de bénéfices, les pertes de revenus, les pertes d'utilisation, les pertes de production ou les coûts des marchandises de remplacement, que ces dommages aient été prévisibles ou non.

8.9. Cette garantie ne couvrira pas les dommages causés par une mauvaise utilisation, une mauvaise installation, une usure excessive, un manque d'entretien, le non-respect des instructions d'utilisation de FANUC ou des causes externes telles que des accidents, des conditions environnementales ou des événements de force majeure (y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, la guerre, le terrorisme, les grèves ou les actions gouvernementales).

8.10. Sauf disposition expresse dans le présent accord, FANUC décline toute autre garantie, condition ou déclaration (qu'elles soient expresses, implicites, orales ou écrites) concernant le Produit, y compris toute garantie implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon, dans la mesure permise par la loi.

8.11. Pour bénéficier du service de garantie, le Client doit informer FANUC par écrit

(including negligence), breach of statutory duty, or otherwise, shall be limited to the replacement or repair of the defective product or part, as determined by FANUC. Under no circumstances will FANUC be liable for indirect, incidental, punitive, special, or consequential damages, including, but not limited to, loss of profits, loss of revenue, loss of use, loss of production, or costs of substitute goods, whether such damages were foreseeable or not.

8.9. This warranty shall not cover damages caused by misuse, improper installation, excessive wear and tear, lack of proper maintenance, failure to follow FANUC's operating instructions, or external causes such as accidents, environmental conditions, or force majeure events (including but not limited to natural disasters, war, terrorism, strikes, or governmental actions).

8.10. Except as expressly set forth in this agreement, FANUC disclaims any and all other warranties, conditions, or representations (whether express, implied, oral, or written) with respect to the Product, including any implied warranties or conditions of merchantability, fitness for a particular purpose, or non-infringement, to the extent permitted by law.

8.11. In order to claim warranty service, the Customer must notify FANUC in writing

du défaut pendant la période de garantie applicable et fournir des détails suffisants sur le problème, y compris les informations pertinentes sur le produit et les preuves d'achat. FANUC évaluera, à sa discrétion, la réclamation et déterminera si le produit peut être réparé ou remplacé dans le cadre de la présente garantie. Le Client pourra être tenu de retourner le produit défectueux à FANUC, à ses frais.

8.12. Si le produit doit être retourné à FANUC pour être réparé ou remplacé dans le cadre de la présente garantie, le Client sera responsable de nettoyer correctement le produit, de l'emballer et de l'expédier au centre de service désigné par FANUC, à ses frais. FANUC prendra en charge les frais de retour des produits réparés ou remplacés au Client.

8.13. À l'expiration de la période de garantie applicable, ou le cas échéant, de la période de notification définie ci-dessus dans l'article 8.1., FANUC n'aura plus aucune obligation ou responsabilité concernant les défauts ou la non-conformité du Produit, et toute réparation ou remplacement nécessaire par la suite sera soumis aux tarifs et frais de service en vigueur de FANUC à ce moment-là.

9. RETOURS DE PRODUITS ET PIECES DETACHEES REPARABLES

9.1. FANUC décline toute obligation d'accepter les retours de produits non fabriqués par FANUC. Les demandes de retour de produits non fabriqués par FANUC seront analysées par FANUC et, si elles sont acceptées (cette acceptation étant entièrement à la

of the defect within the applicable warranty period and provide sufficient details about the issue, including relevant product information and purchase records. FANUC shall, at its discretion, assess the claim and determine whether the product qualifies for repair or replacement under this warranty. The Customer may be required to return the defective product to FANUC at the Customer's expense.

8.12. In the event that the product needs to be returned to FANUC for repair or replacement under this warranty, the Customer shall be responsible for properly cleaning, packaging and shipping the product to FANUC's designated service centre at the Customer's cost. FANUC shall bear the cost of return shipping of repaired or replaced products to the Customer.

8.13. Upon expiration of the applicable warranty period, or, as the case may be, the notification period set forth here-above in clause 8.1, FANUC shall have no further obligations or liabilities in respect of any defects or non-conformance of the Product, and any repairs or replacements required thereafter will be subject to FANUC's then-current service rates and charges.

9. PRODUCT RETURNS AND REPAIRABLE SPARE PARTS

9.1. FANUC declines any obligation to accept returns for non-FANUC manufactured products. Requests for returns of non-FANUC manufactured products thereof will be analysed by FANUC, and if accepted (such acceptance being

- discrétion de FANUC), des frais de restockage seront appliqués.
- 9.2.** Lors de l'achat d'une pièce détachée, le Client peut retourner une pièce défectueuse et, si elle est éligible, avoir droit au crédit mentionné ci-dessous, y compris toute remise applicable, si la pièce retournée peut être réparée ou refabriquée par FANUC. FANUC informera le Client des pièces détachées éligibles à ce crédit. Pour bénéficier du crédit de retour, FANUC doit recevoir la pièce défectueuse dans les dix (10) jours calendaires suivant la livraison de la pièce nouvellement achetée. FANUC peut, à sa discrétion, accepter des retours après ce délai, auquel cas elle se réserve le droit de réduire le crédit d'échange de 5 % par semaine de retard dans le renvoi de la pièce défectueuse. Tous les crédits applicables seront accordés au Client une fois que la pièce nouvellement achetée aura été entièrement payée.
- 9.2.1.** Tous les moteurs auront droit à un crédit de 20 % du prix payé pour la pièce nouvellement achetée.
- 9.2.2.** Toutes les autres pièces éligibles auront droit à un crédit de 30 % du prix payé pour la pièce nouvellement achetée.
- 9.3.** FANUC accepte le retour de Pièces détachées non utilisées, emballées et scellées, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de livraison de la pièce, moyennant des frais de restockage de 20 % du prix catalogue de la pièce.
- 9.4.** Toute Pièce détachée usagée, non emballée ou dont le sceau est brisé sera considérée comme une pièce défectueuse
- entirely at FANUC's discretion), a restocking fee shall apply.
- 9.2.** When purchasing a spare part, the Customer may return a defective part, and if eligible shall be entitled to the credit set out below, including any applicable discounts, should the returned part be repairable or remanufactured by FANUC. FANUC shall advise which Spare Parts are eligible for this credit. In order to qualify for the return credit, FANUC must receive the defective part within ten (10) calendar days after delivery of the newly purchased part. FANUC may at its own discretion agree to deliveries after this deadline, in which case FANUC reserves the right to reduce the exchange credit by 5% each week of delay in sending back the defective part. Any credits applicable shall be issued to the Customer once the newly purchased part has been paid for in full.
- 9.2.1.** All motors shall be entitled to a credit of 20% of the price paid for the newly purchased part.
- 9.2.2.** All other eligible parts shall be entitled to a credit of 30% of the price paid for the newly purchased part.
- 9.3.** FANUC accepts the return of non-used, packed and sealed Spare Parts, within ten (10) calendar days from the date of delivery of the part, against a restocking fee of 20% of the list price of the part.
- 9.4.** Any used, unpacked Spare Parts, or Spare Parts where the seal is broken shall be treated as defective parts and

et sera donc éligible à un crédit maximum tel qu'indiqué à l'article 9.2. ci-dessus.

9.5. FANUC n'accepte pas le retour de logiciels, livres, manuels ou autres supports imprimés ou stockés électroniquement.

9.6. FANUC n'accepte pas les retours de marchandises. Si FANUC accepte exceptionnellement un retour, le prix des Produits retournés, dont le retour a été autorisé, sera remboursé au Client avec une dépréciation maximale de 20% de la valeur, couvrant les frais administratifs, de contrôle et de stockage. FANUC se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'accepter le retour de Produits livrés et non utilisés, à condition que l'emballage soit intact. Sauf accord contraire, le retour des Produits doit être effectué aux frais, risques et périls du Client, avec l'autorisation préalable de FANUC et, en tout état de cause, au plus tard trente (30) jours à compter de la réception de cette autorisation.

shall therefore qualify for a maximum credit as stated in clause 9.2. above.

9.5. FANUC does not accept returns of Software, books, manuals or other printed or electronically stored media.

9.6. FANUC does not accept returns of goods. If FANUC exceptionally accepts a return, the price of the returned Products, whose return has been authorized, will be reimbursed to the Customer with a maximum depreciation of 20% of the value, covering administrative, control, and storage costs. FANUC reserves the right, at its sole discretion, to accept the return of delivered and unused Products, provided the packaging is intact. Unless otherwise agreed, the return of Products must be carried out at the Customer's expense, risk, and under FANUC's prior authorization, and in any case, no later than thirty (30) days from receiving this authorization.

10. PRESTATION DE SERVICES ET FORMATION

10.1. Le Client doit immédiatement informer FANUC s'il ne peut pas permettre à FANUC d'exécuter les travaux à la date convenue. Tout délai convenu pour le commencement ou l'achèvement des travaux sera alors prolongé en conséquence et dépendra de la disponibilité du personnel de FANUC à une date ou une heure différente de celle initialement convenue.

10.2. Lorsque les services doivent être exécutés dans les locaux du Client, celui-ci doit s'assurer que les éléments suivants sont satisfaits avant la date convenue pour le début des services:

10. PROVISION OF SERVICES AND TRAINING

10.1. The Customer shall immediately notify FANUC if they cannot facilitate FANUC carrying out the work at the agreed time. Any agreed time for commencement or completion of the work shall then be extended accordingly and be subject to the availability of FANUC's personnel at a date or time different to those initially agreed.

10.2. Where the services are to be carried out at the premises of the Customer, the Customer shall ensure that the following matters are satisfied before the agreed date for the commencement of the services:

- 10.2.1.** Avant le début des services, le Client doit informer le représentant de FANUC de toutes les réglementations pertinentes en matière de santé et de sécurité en vigueur dans ses locaux et garantir que toutes les mesures de sécurité et de précaution nécessaires, y compris le respect de la législation applicable en matière de santé et de sécurité, ont été prises. Le Client doit s'assurer que les services ne sont pas effectués dans un environnement qui est ou pourrait être malsain ou dangereux et maintenir toutes les mesures de sécurité et de précaution tout au long de l'exécution des services de FANUC.
- 10.2.2.** Le personnel de FANUC sera prêt à commencer les travaux selon le calendrier convenu et travaillera pendant les heures normales de travail. Si le Client en est averti dans un délai raisonnable, FANUC pourra également effectuer des travaux en dehors des heures normales de travail, si nécessaire.
- 10.3.** Si les éléments visés à l'article 10.2. ci-dessus ne sont pas garantis, le personnel de FANUC aura le droit de reporter l'exécution du service avant ou pendant son commencement jusqu'à ce que les conditions de santé et de sécurité soient garanties. FANUC ne pourra être tenu responsable des coûts engagés ou des pertes de revenus subies par le Client en
- 10.2.1.** Before the services commence, the Customer shall inform FANUC's representative of all relevant health and safety regulations in force at its premises and guarantee that all necessary safety and precautionary measures, including compliance with all applicable health and safety legislation, have been taken. The Customer shall ensure that the services are not carried out in surroundings that are or may potentially be unhealthy or dangerous and shall maintain all safety and precautionary measures throughout the performance of FANUC's services.
- 10.2.2.** FANUC's personnel shall be prepared to commence work as per the agreed schedule and will operate during regular business hours. If the Customer is given reasonable notice, FANUC may also perform work outside of normal business hours as necessary.
- 10.3.** Should the matters set out in clause 10.2 above fail to be guaranteed, FANUC's personnel shall be entitled to defer the performance of the service prior or during its commencement until such time when the health and safety conditions are guaranteed. FANUC shall not be held responsible for any costs incurred or loss of revenues experienced

raison d'un retard dû à l'absence ou à l'insuffisance des conditions de santé et de sécurité. Le Client indemniserà FANUC pour tout dommage que le retard de livraison pourrait causer à FANUC.

10.4. Les services décrits dans le cadre du devis, pour l'assistance à l'application, seront effectués sous la direction du Client, qui déclare avoir les compétences professionnelles requises ou de se faire assister par toute personnes ayant les compétences professionnelles requises. Par conséquent, et sauf en cas de faute intentionnelle, FANUC ne sera pas réputée avoir acquis tout ou partie des obligations et des risques du Client liés à la conception, au développement, à la fabrication ou à l'exploitation de l'équipement faisant l'objet de l'assistance à l'application. A ce titre, FANUC sera déchargée de toute réclamation relative à toute perte de contrats ou de bénéfices ou à toute perte directe, indirecte, spéciale ou consécutive subie par le Client ou par tout tiers.

10.5. Il est de la responsabilité du Client d'effectuer une sauvegarde adéquate de ses données et logiciels avant de mettre le Produit à disposition pour réparation et/ou remplacement. Le risque d'assurance lié au Produit à réparer et/ou à remplacer est supporté par le Client.

10.6. Le client est tenu d'accepter la réparation et/ou le remplacement dès qu'il est informé qu'elle a été effectuée ou que la phase d'essai correspondante est terminée. Le fait que la réparation effectuée présente des défauts minimes ou insignifiants n'autorise pas le client à refuser la réparation.

by the Customer as a result of a delay due to absence or insufficiency of health and safety conditions. The Customer shall indemnify FANUC for any damages that the delayed delivery may cause to FANUC.

10.4. The services described in the scope of the quotation, for application support, shall be made under the direction of the Customer, who declares to have the required professional skills or to be assisted by any person having the required professional skills. Therefore, and except in cases of wilful misconduct, FANUC shall not be deemed to have acquired any or all of the Customer's obligations and risks in the design, development, manufacturing or operation of the equipment subject to the application support. As such, FANUC shall be held free of any claim related to any loss of contracts or profit or for any direct, indirect, special or consequential loss suffered by the Customer or by any third party.

10.5. It is the Customer's responsibility to perform an adequate backup of its data and software before making the Product available for repair and/or replacement. The insurance risk related to the Product to be repaired and/or replaced is borne by the Customer.

10.6. The Customer is obliged to accept the repair and/or replacement as soon as it is communicated that it has been completed or that the relevant testing phase has been concluded. The fact that the executed repair presents minimal or insignificant defects will not entitle the Customer to refuse the repair.

- 10.7.** Les réservations d'une formation doivent être confirmées par écrit. Un bon de commande correspondant à la réservation du cours de la formation du Client doit être reçu au plus tard trente (30) jours calendaires avant la participation de la formation. FANUC se réserve le droit de refuser l'inscription à un cours de formation, si le bon de commande n'a pas été reçu avant le début de la participation de la formation.
- 10.7.** Bookings for a training course must be confirmed in writing. A purchase order for the Customer's training course reservation is due no later than thirty (30) calendar days prior to attendance of the training course. FANUC reserves the right to refuse entry into a training class if the purchase order is not received prior to attending.
- 10.8.** Si le Client n'assiste pas à une formation réservée à l'avance et s'il n'a pas informé préalablement FANUC, le montant total de la formation sera dû.
- 10.8.** If the Customer does not attend a pre booked Company training course, and has not previously informed FANUC, the full course fee shall be payable.
- 10.9.** La confirmation écrite d'une annulation ou d'une demande de transfert d'une formation à une autre date doit être reçue trente (30) jours ouvrables avant la date de début de la formation. Tous les transferts doivent être effectués dans un délai de six (6) mois à compter de la date initiale de la formation. Les frais suivants seront appliqués, en fonction du délai de préavis donné :
- 10.9.** Written confirmation of cancellation or a request to transfer a training course to another date must be received thirty (30) working days prior to the course start date. All transfers must be taken within a period of six (6) months from the original course date. The following charges will apply, dependent on notice given:
- 10.9.1.** Trente (30) jours ouvrables avant la date de début de la formation - sans frais ;
- 10.9.1.** thirty (30) working days prior to the course start date - no charge;
- 10.9.2.** Moins de trente (30) jours ouvrables de préavis, 50 % des frais de la formation.
- 10.9.2.** Less than thirty (30) working days' notice given - 50% of the course fee; and
- 10.9.3.** Moins de quatorze (14) jours ouvrables de préavis, 100 % des frais de la formation.
- 10.9.3.** Less than fourteen (14) working days' notice given 100% of the course fee.
- 10.10.** Si le Client arrive en retard à une formation FANUC ou est absent à une session, FANUC se réserve le droit de refuser l'accès à la formation si elle estime que le Client n'acquerra pas suffisamment de connaissances ou de compétences dans le temps restant.
- 10.10.** If the Customer arrives late for a Company training course or is absent from any session, FANUC reserves the right to refuse to accept the Customer for training if FANUC feels the Customer will gain insufficient knowledge or skill in the time remaining.

11. LIMITATION, EXCLUSION ET RESPONSABILITE

- 11.1.** Les éléments de performances seront donnés à titre indicatif et ne pourront prendre en considération les conditions d'utilisation du Client des marchandises et des services fournis, et ne sauront engager la responsabilité de FANUC, sauf si ces performances sont confirmées par écrit avant la livraison.
- 11.2.** Sans préjudice de l'article 11.3. ci-dessous, le Client reconnaît qu'en concluant le Contrat, il ne se fonde sur aucune déclaration ni garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui ne soit pas expressément énoncée dans les présentes Conditions, et ne disposera d'aucun droit ni recours à cet égard.
- 11.3.** Le Client accepte que tout conseil ou assistance fourni par FANUC, qui ne fait pas partie du devis, ne puisse engager la responsabilité de FANUC, sous quelque forme que ce soit, que ce soit en vertu du contrat, de la garantie, en cas de délit, de négligence ou autrement. Pour éviter toute ambiguïté, et sans préjudice des exclusions énoncées dans la phrase précédente du présent article 11.3., le Client ne pourra faire valoir aucune réclamation pour fausse déclaration (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) en rapport avec les présentes Conditions.
- 11.4.** Dans toute la mesure permise par la législation applicable, FANUC ne sera en aucun cas responsable de toute interruption d'activité, perte de bénéfices ou de revenus, de matériaux, d'économies anticipées, de données, de la valeur du fonds de commerce (qu'il s'agisse de pertes directes ou indirectes)

11. LIMITATION, EXCLUSION AND LIABILITY

- 11.1.** Any performance figures are merely indicative and cannot take into consideration the conditions under which the Customer will use the goods or services supplied, and shall not expose FANUC to liability unless such performance is confirmed in writing prior to the delivery.
- 11.2.** Without limitation to clause 11.3. below, the Customer acknowledges that in entering into the Contract, the Customer does not rely on and shall have no rights or remedies in respect of, any representation or warranty (whether made innocently or negligently) that is not set out within these Conditions.
- 11.3.** The Customer accepts that any advice or assistance provided by FANUC, which is not part of the quotation, shall not engage FANUC's liability under any circumstances, whether in contract, warranty, tort, negligence or otherwise. For the avoidance of doubt, and without limitation to the exclusions set out in the previous sentence of this clause 11.3., the Customer shall not have any claim for misrepresentation (whether made innocently or negligently) in relation to these Conditions.
- 11.4.** To the fullest extent permitted by the applicable law, FANUC shall not be liable for any business interruption or loss of profit or revenue, materials, anticipated savings, data, contract goodwill (whether direct or indirect in nature) or for any other form of incidental, indirect or consequential damages of any kind.

ni de toute autre forme de dommages accessoires, indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit. La responsabilité pour les dommages directs est limitée à trois (3) fois la valeur totale des redevances payables par le client ou à un plafond de responsabilité de cinq (5) millions d'euros par an, le montant le plus bas étant retenu. Ce plafond de responsabilité ne s'applique pas en cas de fraude, de fausse déclaration, de faute intentionnelle ou de négligence grave.

11.5. En cas de problèmes techniques non imputables à FANUC empêchant la réparation d'un Produit, FANUC ne sera pas responsable des dommages supplémentaires causés au Produit lors de la tentative de réparation. Les Parties reconnaissent que le personnel de FANUC peut avoir besoin d'accéder aux locaux du Client pour l'exécution des Services. A cet égard, le Client (i) déclare se conformer aux réglementations applicables en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et (ii) accepte de mettre en œuvre toutes les mesures requises par la loi concernant l'accès du personnel de FANUC aux locaux du Client.

11.6. Si le personnel de FANUC détermine que les exigences en matière de santé et de sécurité ne sont pas respectées, FANUC peut suspendre les services dans les locaux du Client jusqu'à ce que la conformité soit atteinte, sans que cette suspension n'engage la responsabilité de FANUC ou n'autorise le Client à résilier le Contrat.

11.7. Si des marchandises fournies par FANUC sont vendues ou passent en possession

Liability for direct damages shall be limited to three (3) times the total value of the Customer's fees payable or up to a maximum liability cap of five (5) Million EUR per year, whichever is lower. This liability cap shall not apply in cases of fraud, misrepresentation, intentional wrongdoing, or gross negligence.

11.5. In case of technical issues not attributable to FANUC that prevent the repair of a Product, FANUC will not be liable for any additional damages caused to the Product in the attempt to carry out the repair. The Parties acknowledge that FANUC personnel may need access to the Customer's premises for the performance of Services. In this regard, the Customer (i) declares compliance with applicable health and safety regulations in the workplace and (ii) agrees to implement all measures required by law related to FANUC personnel access to the Customer's premises.

11.6. If FANUC personnel determine that health and safety requirements are not being met, FANUC may suspend Services at the Customer's premises until compliance is achieved, without such suspension creating any liability for FANUC or entitling the Customer to terminate the Contract.

11.7. If any goods supplied by FANUC are sold, or passed into the possession or control,

ou sous le contrôle d'un Tiers, que ce soit en violation de l'article 16. ci-dessous ou pour toute autre raison, le Client devra indemniser FANUC de toute réclamation, de quelque nature que ce soit, quelle que soit la juridiction dans le monde, de la part d'un Tiers, en rapport avec ces marchandises ou s'y rapportant. Les Parties conviennent que la contrepartie de cet article est la volonté de FANUC de fournir ces marchandises au Client selon les termes du Contrat.

- 11.8.** Rien dans le Contrat et/ou les présentes Conditions n'est destiné à, ou ne doit être considéré comme, établissant un partenariat ou une coentreprise entre FANUC et le Client, constituant l'une des Parties en tant qu'agent de l'autre, ou autorisant l'une des Parties à prendre ou à s'engager au nom de l'autre Partie.
- 11.9.** Les dispositions du présent article 11. survivront à toute résiliation de tout contrat de fourniture de marchandises ou de services.
- 11.10.** Aucune disposition du Contrat ne limite une responsabilité qui ne peut être légalement limitée, y compris la responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels causés par une négligence, une fraude ou une fausse déclaration frauduleuse.

of a third party, whether in breach of clause 16 below or for any other reason, the Customer shall and will indemnify FANUC against any and all claims whatsoever, howsoever arising from any jurisdiction worldwide, from any such third Parties connected with or relating to such goods. The Parties agree that the consideration for this clause is the willingness of FANUC to supply such goods to the Customer under the terms of the Contract.

- 11.8.** Nothing in the Contract and/or these Conditions is intended to, or shall be deemed to, establish any partnership or joint venture between FANUC and the Customer, constitute either party as an agent of the other, or authorize any party to make or enter into any commitments on behalf of the other Party.
- 11.9.** The provisions of this clause 11 shall survive any termination of any Contract for the supply of goods or services.
- 11.10.** Nothing in the Contract limits any liability which cannot legally be limited, including liability for death or personal injury caused by negligence fraud or fraudulent misrepresentation.

12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 12.1.** Le Client ne peut, en aucun cas et à aucun moment, effacer, modifier ou dénaturer le nom de FANUC ou l'une de ses marques, ni apposer une autre marque sur les marchandises ou

12. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

- 12.1.** The Customer may not, under any circumstances, at any time erase, alter or deface FANUC's name, or any of their trademarks, or attach any other trademark to the goods or juxtapose

juxtaposer leurs marques avec toute autre marque susceptible de prêter à confusion.

12.2. Les droits d'auteur sur la conception, les fiches techniques, l'emballage, la documentation et tout autre matériel de chaque Partie demeurent la propriété de cette Partie et aucun droit ou licence (sauf pour l'utilisation prévue des marchandises fournies par FANUC) ne sera accordé par les présentes, que ce soit de manière expresse ou implicite.

12.3. Si le Client reçoit une réclamation selon laquelle ces marchandises enfreignent un brevet, un droit d'auteur ou un secret commercial, et que le Client fournit à FANUC toutes les informations et l'assistance nécessaires ainsi que l'autorité exclusive pour défendre et régler cette réclamation, FANUC défendra ou réglera cette réclamation à ses propres frais et selon son choix. Ce qui précède constitue l'entière responsabilité de FANUC en cas de violation de brevet, de droit d'auteur ou de secret commercial en rapport avec toute vente de marchandises ou de services.

their trademarks with any other mark likely to cause confusion.

12.2. The copyright in each Party's design, data sheets, packaging and literature and any other materials shall remain the property of that Party and no rights or license (except as to the use for which Company goods are supplied) shall be granted hereby whether express or implied.

12.3. Should the Customer receive any claim that such goods infringe a patent, copy right or trade secret and the Customer provides FANUC with all necessary information and assistance as well as the exclusive authority to defend and settle such claim, FANUC will, at its own expense and option, defend or settle such claim. The foregoing states FANUC's entire liability, for patent, copyright or trade secret infringement in connection to any sale of goods or services.

13. TRANSFERT DE PROPRIETE ET RESERVE DE PROPRIETE

13.1. Tant que FANUC n'aura pas reçu le paiement intégral et que toutes les autres sommes dues par le Client à FANUC à quelque titre que ce soit n'auront pas été intégralement payées, et ce, indépendamment de la livraison effectuée, la propriété ne sera pas transférée et :

13.1.1. FANUC conserve la propriété de tout Produit vendu jusqu'au

13. PASSING OF TITLE TO PROPERTY & RETENTION OF TITLE

13.1. Until full payment has been received by FANUC and until all other sums owed by the Customer to FANUC on any account have been paid in full, regardless of delivery having been made, title shall not pass and:

13.1.1. FANUC retains title to any Product sold until full payment

paiement intégral du Client. En cas de revente du Produit par le Client à un tiers, le Client s'assurera que le titre de propriété des Produits reste la propriété de FANUC jusqu'à ce que le paiement complet soit effectué à FANUC. Le Client ne doit pas : vendre, donner en gage ou accorder une sûreté sur les Produits à moins que la propriété de FANUC ne soit assurée ; modifier les Produits de quelque manière que ce soit ou les incorporer dans toute autre machine ou dispositif de sorte que leur identité soit détruite ou obscurcie ; permettre aux Produits de devenir un accessoire fixe ; et devra stocker les Produits séparément des autres biens, en les marquant clairement pour les identifier comme étant la propriété de FANUC. En cas de doute, tous les Produits en stock chez le Client seront considérés comme faisant l'objet d'une réserve de propriété de la part de FANUC. Le Client devra les assurer pour leur pleine valeur contre "tous risques".

13.1.2. FANUC aura le droit, à tout moment, d'inspecter et/ou de reprendre possession des marchandises ou de les détacher de tout élément auquel elles sont fixées ou dans lequel elles sont installées, sans être tenu responsable de tout

is received from the Customer. In the event of resale of the Product by the Customer to a third party, the Customer shall ensure that title to the Products remains with FANUC until full payment is made to FANUC. The Customer shall not: Sell, pledge, or grant any security interest over the Products unless title retention by FANUC is ensured; modify the Products in any way or incorporate them into any other machine or device such that their identity is destroyed or obscured; allow the Products to become a fixture; and shall store the Products separately from other goods, clearly marked to identify them as FANUC's property. In case of any doubt, all Products in the Customer's stock shall be deemed subject to FANUC's title retention.

13.1.2. FANUC shall be entitled, at any time, to inspect and/or to repossess the goods or detach the goods from anything to which they are attached or in which they are installed, without being responsible for any damage reasonably caused by such access.

dommage raisonnablement
causé par cette intervention.

13.2. Tout Logiciel fourni par FANUC au Client demeure la propriété de FANUC, quel que soit le droit accordé au Client ou à ses utilisateurs finaux d'utiliser le Logiciel dans le cadre de l'exploitation du matériel associé fourni par FANUC. Le Logiciel ne peut être copié, transféré ou transmis sans l'autorisation écrite préalable de FANUC.

13.3. Le Client sera responsable de :

13.3.1. Veiller au respect de toutes les réglementations et lois locales, gouvernementales et légales applicables aux marchandises commandées auprès de FANUC ; et

13.3.2. Veiller à ce que toutes les instructions, manuels, avis et avertissements émis par FANUC soient correctement compris et respectés à tout moment par toutes les personnes utilisant les marchandises ou travaillant à proximité de celles-ci.

13.2. Any Software provided by FANUC to the Customer remains the property of FANUC regardless of the right granted to the Customer or its end users to use the Software in connection with the operation of the related hardware supplied by FANUC. The Software may not be copied, transferred or transmitted without FANUC's prior written authorisation.

13.3. The Customer shall be responsible for:

13.3.1. Ensuring compliance with all statutory, government or local authority regulations and laws applicable in relation to goods ordered from FANUC; and

13.3.2. Ensuring that all instructions, handbooks, notices and warnings issued by FANUC are properly understood and complied with at all times by all persons using the goods or working within close proximity to them.

14. INSOLVABILITE ET DEFAILLANCE

14.1. Le Client reconnaît et accepte que FANUC ait le droit, sans préjudice de tout autre droit et recours dont elle pourrait disposer, de pénétrer dans les locaux du Client et de reprendre possession de toute marchandise en cas de défaillance, de retard de paiement ou d'insolvabilité, avant le transfert de propriété. Dans l'exercice de ce droit, FANUC peut démonter les marchandises si nécessaire, sans encourir de responsabilité pour tout dommage résultant de cette

14.INSOLVENCY AND DEFAULT

14.1. The Customer acknowledges and agrees that FANUC has the right without prejudice to any other rights and remedies it may have, to enter the Customer's premises and repossess any goods in the event of default, delayed payment, or insolvency, prior to the transfer of ownership. In exercising this right, FANUC may dismantle the goods as necessary, without incurring liability for any resulting damage. Upon such action, the Customer's right to use or

intervention. À la suite de cette intervention, le droit du Client d'utiliser ou de disposer des marchandises prendra immédiatement fin.

14.2. FANUC se réserve le droit d'intenter une action en justice pour obtenir le paiement de toute marchandise, même si la propriété de celle-ci n'a pas été transférée au Client.

14.3. FANUC peut également exercer ses droits, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle pourrait avoir, si une saisie ou une exécution est effectuée sur les biens du Client, si le Client propose un arrangement avec ses créanciers, si le Client n'est pas en mesure de payer ses dettes à leur échéance, si une demande de mise en faillite est présentée à l'encontre du Client, si le Client, est une société anonyme, adopte ou présente une résolution ou une demande de liquidation (autre qu'une fusion ou une reconstruction sans insolvabilité), si un séquestre, un administrateur, un séquestre administratif ou un gestionnaire est nommé sur le client ou sur une partie de son entreprise ou de ses actifs, ou si le client fait l'objet d'une procédure analogue en vertu d'un droit étranger. Dans ce cas, et dans la mesure où le droit applicable le permet, toutes les sommes dues au titre des marchandises deviennent immédiatement exigibles.

14.4. Si le Client conclut un arrangement ou un accord avec ses créanciers, si une procédure judiciaire est engagée ou si une ou plusieurs personnes sont désignées pour gérer les affaires du Client en raison de son incapacité à honorer ses dettes, FANUC sera

dispose of the goods shall immediately terminate.

14.2. FANUC shall retain the right to pursue legal action for the payment of any goods notwithstanding that property in them has not passed to the Customer.

14.3. FANUC may also exercise its rights, without prejudice to any other rights or remedies it may have, if any distress or execution is levied against the Customer's goods, if the Customer proposes an arrangement with creditors, if the Customer is unable to pay its debts as they fall due, if a bankruptcy petition is presented against the Customer, if the Customer, being a Limited Company, passes or presents a resolution or petition for winding up (other than for amalgamation or reconstruction without insolvency), if a receiver, administrator, administrative receiver, or manager is appointed over the Customer or any part of its business or assets, or if the Customer undergoes any analogous proceedings under foreign law. In such events, and to the extent permitted by applicable law, all outstanding sums owed in respect of the goods shall become immediately payable.

14.4. Should the Customer make any composition or arrangement with its creditors, or should any legal process be instituted or any person or persons be appointed to control the Customer's affairs due to its failure to honour its debts, FANUC shall be entitled at any

autorisée à tout moment par la suite, et dans la mesure permise par la législation applicable, à résilier immédiatement tout Contrat de fourniture de marchandises ou de services et sera dégagée de toute réclamation ou responsabilité directe, indirecte ou consécutive en rapport avec la résiliation du Contrat.

time thereafter, and to the extent permitted by any applicable law, to forthwith terminate any Contract for the supply of goods or services and shall be held free from any direct, indirect or consequential claim or liability in respect to the termination of the Contract.

15. FORCE MAJEURE

15.1. L'expression "force majeure" désigne tout événement ou circonstance indépendant de la volonté de l'une ou l'autre Partie, y compris, sans limiter la portée de ce qui précède, les grèves, les lock-out, les conflits commerciaux, les accidents d'usine ou de machine, la pénurie de tout matériel, la défaillance totale ou partielle de tout approvisionnement en électricité ou en énergie, les retards ou annulations de livraisons ou de prestations de services par des tiers, les émeutes, les troubles civils, les guerres nationales ou internationales, les situations d'urgence, les destructions ou dommages dus à des forces naturelles, les incendies, les inondations, les explosions, les pandémies, les épidémies et le respect des ordres ou demandes de toute autorité nationale ou locale.

15.2. Sauf en ce qui concerne les conditions de paiement, aucune des Parties ne sera responsable d'une violation du Contrat si, dans la mesure où l'exécution d'une condition des présentes Conditions a été empêchée, entravée ou retardée par un cas de force majeure tel que défini dans les présentes Conditions, et dans ce cas, le délai d'exécution de cette

15.FORCE MAJEURE

15.1. The expression "*force majeure*" shall mean any event of circumstances beyond the control of either Party, including without prejudice to the generality of the foregoing, strikes, lock outs, trade disputes, accident to plant or machinery, shortage of any material, failure in whole or part of any power or energy supply, delays in or cancellations of deliveries or provision of services by third parties, riots, civil commotion, war national or international, emergency, destruction or damage due to natural forces, fire, flood, explosion, pandemic, epidemic and compliance with orders or requests of any national or local authority.

15.2. Except in relation to payment terms, neither Party will be liable for breach of Contract if and to the extent that fulfilment of a term of these Conditions has been prevented, hindered or delayed by force majeure as defined in these Conditions, and in such event the time for fulfilment of such a term shall be extended for such a period as is

condition sera prolongé d'une durée raisonnable compte tenu des circonstances. Il est entendu entre les Parties que le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre Partie si un cas de force majeure dure six (6) mois ou plus, sans que cette Partie soit tenue de verser des dommages-intérêts à l'autre Partie du fait de cette résiliation.

reasonable in all the circumstances. It is understood between the Parties that the contract may be terminated by either Party if a force majeure event will last for six (6) months or more, without such Party being liable for damages to the other Party by reason of such termination.

16. RESPECT DES LOIS SUR LE CONTROLE DES EXPORTATIONS, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET CLAUSES DE NON-CONCURRENCE

16.1. Le Client reconnaît que toute vente de marchandises, logiciels, technologies et services fournis par FANUC en vertu des présentes Conditions exige le respect de toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les règles relatives au commerce des biens à double usage ainsi que les sanctions économiques et financières, telles que celles promulguées ou adoptées par le Japon, les États-Unis, l'Union européenne ou ses États membres et le pays dans lequel le bureau de vente de FANUC est enregistré ("Lois sur le contrôle des exportations").

Le Client reconnaît se conformer aux dispositions et législations visant à lutter contre les pratiques commerciales déloyales et la corruption, telles que la loi française Sapin II, la loi américaine FCPA ou la loi britannique Bribery Act, ainsi qu'aux dispositions prévues dans les codes pénaux nationaux.

Le Client reconnaît se conformer aux réglementations visant à réprimer tout

16.COMPLIANCE WITH EXPORT CONTROL LAWS, ANTIBRIBERY & COMPETITION CLAUSES

16.1. The Customer acknowledges that any sale of goods, software, technology and services supplied by FANUC under these Terms and Conditions require compliance with all applicable laws and regulations, including, but not limited to, rules on the trade of dual-use items as well as economic and financial sanctions, like those enacted or adopted by Japan, the United States, the European Union or its Member States and the country in which FANUC selling office is registered ("Export Control Laws").

The Customer acknowledges compliance with provisions and legislation aiming to combat unfair business practices and bribery like the French Sapin II Law, the US FCPA Act or the UK Bribery Act, as well as provisions foreseen in national Penal Codes.

The Customer acknowledges compliance with regulations aiming to curb any behaviour that may hinder competition and fair market.

comportement susceptible d'entraver la concurrence et un marché équitable.

16.2. Le Client s'engage à répondre pleinement et rapidement à toute demande raisonnable d'information ou de documentation formulée par FANUC afin de garantir le respect du présent article. Cette coopération inclut, sans s'y limiter, l'accès aux dossiers pertinents, la réponse aux demandes de renseignements et la facilitation de tout audit ou contrôle requis.

16.3. Toute violation des articles ci-dessous sera considérée comme une violation substantielle. En cas de violation, la Partie non fautive pourra résilier le contrat immédiatement, conformément à l'article 20. (Résiliation) et tenter toute action en justice jugée appropriée.

16.4. Réexportation

16.4.1. Le Client accepte que toute vente, revente, fourniture, exportation ou réexportation des articles de FANUC soit soumise aux Lois sur le contrôle des exportations, y compris celles du pays dans lequel les articles sont exportés. En particulier, les "BIENS À DOUBLE USAGE" sont énumérés dans le règlement (UE) 2021/821 du Conseil et sont soumis à des contrôles s'ils sont exportés de l'Union Européenne. En cas de réexportation, le Client est tenu de se conformer à toutes les réglementations applicables en matière d'exportation et FANUC peut demander une preuve de cette conformité avant de

16.2. The Customer agrees to cooperate fully and promptly with any reasonable requests for information or documentation made by FANUC to ensure compliance with this clause. This cooperation includes, but is not limited to, providing access to relevant records, responding to inquiries, and facilitating any required audits or inspections.

16.3. Any breach of the clauses below shall be considered a material breach. In the event of a breach, the non-breaching Party may terminate the contract immediately as foreseen in clause 20 "Termination" and pursue any legal actions as deemed appropriate.

16.4. Re-export

16.4.1. The Customer agrees that any sale, resale, supply, export or reexport of FANUC items are subject to applicable Export Control Laws, including those of the country in which the items are exported. Specifically, "DUAL USE GOODS" are listed in the Council Regulation (EU) 2021/821 and are subject to controls if exported from the European Union. If re-exported, the Customer is responsible to be compliant with all applicable export regulations and FANUC may request proof of such compliance before providing any post-sales services. If the Customer is unable to provide appropriate proof of compliance FANUC will exclude all services

fournir tout service après-vente. Si le Client n'est pas en mesure de fournir une preuve appropriée de conformité, FANUC exclura tous les services dans la mesure où cela est légalement possible. Dans la mesure où FANUC est légalement tenue de fournir un service, ce service ne sera fourni que dans le pays vers lequel FANUC elle-même a vendu. Le Client confirme par la présente qu'il a mis en place des procédures et des contrôles pour garantir la conformité avec les Lois sur le contrôle des exportations.

16.5. Interdiction de réexporter vers la Russie et le Belarus

16.5.1. Conformément à l'article 12g du Règlement (UE) 2023/2878 du Conseil du 18 décembre 2023 modifiant le Règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Russie, FANUC interdit la réexportation vers la Russie et le Belarus ainsi que la réexportation pour utilisation en Russie et au Belarus de toute marchandise, logiciel ou service vendu dans le cadre du présent accord.

16.5.2. En outre, le Client garantit avoir mis en place des procédures adéquates (y compris, mais sans s'y limiter, des vérifications des clients et des procédures de diligence raisonnable, des contrôles et vérifications des antécédents, des mesures

to the extent that this is legally possible. Insofar FANUC is legally obliged to perform a service, this service will only be carried out in the country to which FANUC itself has sold. The Customer hereby confirms that it has established procedures and controls to ensure compliance with Export Control Laws.

16.5. Prohibition to Divert to Russia and Belarus

16.5.1. In line with article 12g of Council Regulation (EU) 2023/2878 of 18 of December 2023 amending Regulation (EU) No 833/2014 concerning restrictive measures against Russia, FANUC prohibits re-exportation to Russia and Belarus and re-exportation for use in Russia and Belarus of any of the goods, software or services sold under this agreement.

16.5.2. Moreover, the Customer warrants to have adequate procedures in place (including, but not limited to, customer checks and due diligence procedures, screening and background, contractual measures) to ensure the

contractuelles) pour assurer le plein respect du présent article, si le matériel de FANUC est revendu à une tierce Partie par le Client. En cas de violation du présent article, pour quelque raison que ce soit et à tout moment, le Client doit en informer FANUC sans délai, qui se réserve le droit d'agir conformément aux obligations légales énoncées au paragraphe 4 de l'article 12g du règlement susmentionné et d'appliquer des mesures correctives le cas échéant.

complete fulfilment of this clause if FANUC equipment is resold to a third party by the Customer. In the event of a breach of this clause, for any reason or at any moment of time, the Customer is to inform FANUC without delay, who reserves the right to act according to legal obligations as set forward in paragraph 4 of Article 12g of the abovementioned regulation and apply remediation measures as appropriate.

16.6. Limitation des services FANUC dans certains pays

16.6.1. Le Client reconnaît que FANUC ne vend pas de produits aux pays dits "d'auto-maintenance", définis comme les pays où FANUC n'est pas représentée par l'une de ses filiales. Veuillez consulter le site web de FANUC pour accéder à la liste des points de service à la clientèle.

16.6.2. Le Client reconnaît que FANUC n'assurera aucun service ni aucune activité liée à la garantie sur site, ni n'expédiera aucune pièce détachée vers une destination d'Auto-maintenance. Toute activité après-vente relève de la seule responsabilité du Client.

16.6.3. Ceci s'applique également lorsque les produits FANUC sont utilisés comme composants d'autres produits.

16.6. Limitation of FANUC services in Certain Countries

16.6.1. The Customer acknowledges that FANUC does not sell products to "Self-Maintenance" countries, defined as countries where FANUC is not represented by any of its subsidiaries. Please refer to FANUC website to access the list of Customer Service locations.

16.6.2. The Customer acknowledges that FANUC will not ensure any service or any warranty-related activities on site, nor ship any spare parts to a Self-maintenance destination. Any after-sales activity is under the sole responsibility of the Customer.

16.6.3. This is applicable as well when FANUC products are used as components of other products.

16.7. Utilisation finale (risque de prolifération des armes de destruction massive et d'accumulation d'armes conventionnelles)

16.7.1. Le Client reconnaît que les articles de FANUC ne peuvent être utilisés pour le développement, la production, l'utilisation ou l'accumulation d'armes de destruction massive, y compris, mais sans s'y limiter, les armes nucléaires, biologiques ou chimiques, les missiles ou les drones.

16.7.2. En outre, la politique de FANUC interdit la vente, l'approvisionnement, la revente, la location ou le transfert, par quelque moyen que ce soit, de tous les articles ayant une utilisation finale ou un utilisateur final militaire ou d'armes conventionnelles en dehors des pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, République de Corée, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne, Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

16.8. Produits FANUC utilisés comme composants d'autres produits

16.8.1. Le Client convient que, lorsqu'il intègre le produit de FANUC en

16.7. End-use (risk of proliferation of weapons of mass destruction and accumulation of conventional weapons)

16.7.1. The Customer acknowledges that FANUC items cannot be used for the development, production, use or stockpiling of weapons of mass destruction, including but not limited to, nuclear, biological or chemical weapons, missiles or drones.

16.7.2. In addition, FANUC's policy prohibits the sale, supply, re-sale, lease or transfer by any means of all items with a military or conventional weapons end-use or end-user outside the following countries: Argentina, Australia, Austria, Belgium, Bulgaria, Canada, Czech Republic, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Japan, Republic of Korea, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Norway, Poland, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, United Kingdom of Great Britain, Northern Ireland and the United States of America.

16.8. FANUC products used as components of Other Products

16.8.1. The Customer agrees that, when integrating FANUC's Product as

tant que composant de son propre produit, il a la responsabilité de se conformer aux Lois sur le contrôle des exportations applicables et de classer le produit en fonction de ces lois, y compris du pays à partir duquel le produit sera exporté.

16.9. Clause de non-responsabilité et d'indemnisation

16.9.1. Le Client s'engage par les présentes à défendre, indemniser et tenir FANUC indemne de toute responsabilité, perte, dommage (y compris les atteintes à la réputation) ou coûts (y compris les frais de justice) encourus ou subis par FANUC à la suite de toute violation, acte de négligence ou omission, ou manquement délibéré de la part du Client ou de ses représentants, agents ou distributeurs, résultant directement ou indirectement de l'exécution (ou de la non-exécution) par le Client ou l'un de ses représentants, agents ou distributeurs de toute obligation en vertu des présentes Conditions.

16.10. Suspension et résiliation

16.10.1. FANUC ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client pour toute perte ou dommage résultant d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de tout ou partie de ses obligations si ce retard ou ce manquement est directement

a component of its product, it has the responsibility to act in compliance with and classify the product based on the applicable Export Control Laws including the country from which the product will be exported.

16.9. Hold harmless and indemnification clause

16.9.1. The Customer hereby agrees to defend, indemnify and hold harmless FANUC against any liability, losses, damages (including reputational damages) or costs (including any legal costs) incurred or suffered by FANUC as a result of any breach, negligent act or omission or wilful default on the part of the Customer, or its representatives, agents or distributors arising either directly or indirectly from the performance (or non-performance) by the Customer or any of its representatives, agents or distributors of any obligations under these Terms and Conditions.

16.10. Suspension and Termination

16.10.1. FANUC will not incur any liability to the Customer on account of any loss or damage resulting from any delay or failure to perform all or part of its obligations if such delay or failure is directly or indirectly due to the entry into force

ou indirectement dû à l'entrée en vigueur de lois sur le contrôle des exportations, la corruption ou la non-concurrence, ou à toute demande des autorités. Le Client reconnaît également que FANUC ne pourra être tenue responsable si le retard ou le manquement dans l'exécution résulte d'une exigence liée à une licence d'importation ou d'exportation émanant de l'autorité nationale du pays où se trouve le bureau de vente de FANUC, d'un autre pays de l'UE ou du Japon.

16.10.2. Les obligations de FANUC seront suspendues dans la mesure et pour la durée nécessaire pour se conformer à une telle demande ou à de telles lois. Dans le cas où la suspension durerait plus de six (6) mois, FANUC ou le Client pourra résilier tout contrat sans encourir de responsabilité.

16.11. Conflit d'intérêts

16.11.1. Les deux Parties devront divulguer rapidement tout conflit d'intérêts réel ou potentiel pouvant survenir au cours de la préparation, des discussions et de la conclusion du présent contrat. Les Parties conviennent de gérer tout conflit d'intérêts identifié de manière éthique et transparente, en prenant les mesures appropriées pour atténuer ou éliminer de tels conflits.

of Export Control, Bribery or Competition laws, or any request of the authorities. The Customer also acknowledges that FANUC will not incur any liability if delay or failure to perform stems from any import or export license related requirement from national authority where FANUC selling office is located, another EU country or Japan.

16.10.2. FANUC's obligations will be suspended to the extent and for the time that is necessary to comply with such request or such Laws. In the event that the suspension will last for a period longer than six (6) months, either FANUC or the Customer may terminate any contract without incurring in any liability.

16.11. Conflict of Interest

16.11.1. Both Parties shall promptly disclose any actual or potential conflicts of interest that may arise during the preparation, discussion, and conclusion of this contract. The Parties agree to manage any identified conflicts of interest in an ethical and transparent manner, taking appropriate steps to mitigate or eliminate such conflicts. Such Conflict of Interest will be disclosed at compliance@fanuc.eu.

Un tel conflit d'intérêts sera divulgué à l'adresse compliance@fanuc.eu.

16.12. Clause anti-corruption

16.12.1. FANUC et le Client déclarent leur engagement envers des pratiques commerciales éthiques et la prévention de la corruption ainsi que des conflits d'intérêts dans tous les aspects de leur relation.

16.12.2. En particulier, les Parties garantissent que ni l'une ni l'autre des Parties, ni aucun de leurs employés, agents ou représentants n'a ni n'aura, directement ou indirectement, offert, payé, promis de payer, autorisé le paiement ou accordé un avantage financier ou autre, en espèces ou en nature, à toute personne, y compris, mais sans s'y limiter, des fournisseurs, des clients, des fonctionnaires ou des particuliers, dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou de s'assurer tout autre avantage indu dans le cadre des présentes Conditions.

16.13. Clause de non-concurrence

16.13.1. FANUC et le Client conviennent de mener leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale et s'engagent à s'abstenir de toute pratique anticoncurrentielle, y compris, mais sans s'y limiter, la fixation des prix, le partage ou la segmentation de marchés, l'intégration verticale ou

16.12. Anti-Bribery & Anti-Corruption Clause.

16.12.1. FANUC and the Customer affirm their commitment to ethical business practices and the prevention of bribery and conflicts of interest in all aspects of their relationship.

16.12.2. In particular, the Parties warrant that neither Parties nor any of its employees, agents, or representatives has or will, directly or indirectly, offer, pay, promise to pay, authorize the payment of, or given any financial or other advantage, whether in cash or in kind, to any person, including but not limited to suppliers, customers, public officials, or private individuals, for the purpose of obtaining or retaining business or securing any other improper advantage in the frame of these Terms and Conditions.

16.13. Competition Clause

16.13.1. FANUC and the Customer agree to do business in fair competition and refrain from engaging in any anticompetitive practices, including but not limited to price-fixing, market sharing, market segmentation, vertical or horizontal integration, bid rigging, or any

horizontale, la manipulation des appels d'offres ou tout autre comportement susceptible d'enfreindre le droit de la concurrence.

16.13.2. Les Parties s'engagent à ne pas échanger d'informations commerciales ou confidentielles ni conclure d'accords ou de transactions susceptibles d'avoir un impact négatif ou déloyal, du point de vue du droit de la concurrence, sur l'ensemble du marché, les fournisseurs, les clients ou les concurrents.

16.14. Clause pénale

16.14.1. Le Client accepte, déclare et s'engage à verser à FANUC une pénalité équivalente à trois (3) fois le prix total indiqué dans la confirmation de la commande, au cas où le Client violerait l'une des obligations découlant du présent article 16.

16.14.2. Le montant de la pénalité mentionnée ci-dessus est déterminé en tenant compte de l'importance de la relation commerciale entre les Parties et convenu d'un commun accord. Le Client déclare, accepte et s'engage à ne pas demander l'annulation ou la réduction du montant de la pénalité en invoquant le caractère excessif de ce montant et renonce par avance à tous droits en ce sens. L'exécution du contrat, l'acceptation de l'exécution ou

conduct that may violate competition laws.

16.13.2. The Parties pledge to neither exchange any commercial or confidential information nor enter any agreement or dealing that may have a negative or unfair impact from a Competition law perspective on the overall market, suppliers, customers, or competitors.

16.14. Penalty Clause

16.14.1. The Customer agrees, declares, and undertakes to pay FANUC a penalty of three (3) times the total order confirmation price, in the event that the Customer violates any obligations arising from this clause 16.

16.14.2. The penalty amount mentioned above is determined by taking into account the importance of the commercial relationship between the Parties and mutually agreed. The Customer declares, accepts, and undertakes that it shall not request cancellation or reduction of the penalty amount claiming excessiveness of this amount and that it waives all such rights in advance. The performance of the contract, acceptance of performance or default and

le défaut et l'application des dispositions relatives à la violation des présentes Conditions ne feront pas obstacle à la demande ou au paiement de la pénalité. FANUC se réserve le droit de demander d'autres dommages-intérêts. La clause pénale est indépendante des présentes Conditions ou du Contrat et demeure en vigueur indéfiniment entre les Parties du fait qu'il s'agit d'un engagement autonome qui perd son caractère accessoire après l'expiration des présentes Conditions ou du Contrat.

application of the provisions regarding the breach of this Conditions shall not prevent the request or payment of the penalty. FANUC reserves the right to request other further damages. The penalty clause is independent from these Terms and Conditions or Contract and shall resume its validity indefinitely between the Parties due to being an independent commitment losing its secondaries status after the expiration of these Conditions or Contract.

17. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLE

17.1. FANUC traite les données personnelles (telles que le nom complet, l'adresse électronique, l'adresse physique et le numéro de téléphone) conformément aux lois sur la protection des données applicables, uniquement à des fins comptables et pour d'autres activités liées à l'entreprise. Les données personnelles ne seront partagées avec des tiers que si des mesures de sécurité appropriées sont en place. FANUC ne conserve les données personnelles que pour la durée nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, ou comme l'exige la loi. Toute plainte concernant le traitement des données doit être adressée et déposée auprès de l'autorité de contrôle compétente. Pour de plus amples informations, pour signaler une violation de la protection des données ou pour demander des modifications des données personnelles, veuillez contacter FANUC

17.PERSONAL DATA PROTECTION

17.1. FANUC processes personal data (such as full name, e-mail address, physical address, and phone number) in compliance with the applicable data protection laws solely for accounting purposes and other business-related activities. Personal data will only be shared with third parties if appropriate security measures are in place. FANUC retains personal data only for as long as is necessary, for the purposes for which it was collected, or as required by law. Any complaints regarding data processing should be directed to and lodged with the competent supervising authority. For further inquiries, to report a data protection breach or to request modifications to personal data, contact FANUC at dataprotection@fanuc.eu. For further information, please see FANUC Privacy Policy: <https://www.fanuc.eu/uk/en/privacy-and-cookie-policy>.

à l'adresse dataprotection@fanuc.eu.
Pour plus d'informations, veuillez
consulter la politique de confidentialité
de FANUC :
[https://www.fanuc.eu/uk/en/privacy-
and-cookie-policy](https://www.fanuc.eu/uk/en/privacy-and-cookie-policy).

18. INTERPRETATION ET LOI APPLICABLE

18.1. Le Contrat sera à tous égards régi et interprété conformément au droit Français et sera réputé avoir été conclu en France. Les Parties conviennent de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux Français.

18.2. Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes Conditions est déclarée nulle ou inapplicable, cette disposition ou partie sera réputée supprimée du présent accord. Les autres dispositions des présentes Conditions resteront pleinement en vigueur et les Parties s'engagent à faire des efforts raisonnables pour veiller à ce que cette disposition soit remplacée par une disposition valide et applicable, reflétant l'esprit et l'intention des présentes Conditions.

18.3. Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes Conditions est invalide, illégale ou inapplicable, les Parties négocieront de bonne foi afin de modifier cette disposition de manière à ce qu'elle devienne légale, valide et applicable, tout en atteignant, dans toute la mesure du possible, le résultat commercial escompté de la disposition initiale.

18.4. L'invalidité d'une ou plusieurs dispositions de l'accord ou des présentes conditions n'affectera pas la validité de l'ensemble de l'accord et/ou

18. INTERPRETATION AND LAW

18.1. The Contract shall in all respects be governed by and construed in accordance with the Laws of France and shall be deemed to have been made in France. The Parties agree to submit to the exclusive jurisdiction of the Courts of France.

18.2. If any provision, or part of a provision, of these Conditions is found to be void or unenforceable, that provision, or part, shall be deemed to be deleted from this agreement. The remaining provisions of these Conditions shall continue in full force and effect and the Parties shall use their respective reasonable endeavours to procure that any such provision is replaced by a provision which is valid and enforceable, and which gives effect to the spirit and intent of these Conditions.

18.3. If any provision or part-provision of these Conditions is invalid, illegal or unenforceable, the Parties shall negotiate in good faith to amend such provision so that, as amended, it is legal, valid and enforceable, and, to the greatest extent possible, achieves the intended commercial result of the original provision.

18.4. The invalidity of one or more provisions of the Agreement or these Terms will not affect the validity of the entire Agreement and/or other individual

d'autres dispositions individuelles. Dans ce cas, les Parties sont tenues de rechercher de bonne foi et dans un délai raisonnable un accord visant à remplacer les dispositions invalides par des dispositions valides dont le contenu permettra d'atteindre les objectifs des dispositions invalides dans toute la mesure du possible.

provisions thereof. In the event of such an occurrence, the Parties shall be required to seek in good faith and within a reasonable time, an agreement to replace the invalid provisions with valid ones, the content of which will allow achieving the objectives of the invalid provisions to the greatest extent possible.

19. CONFIDENTIALITE

19.1. Chaque Partie s'engage à ne divulguer, à aucun moment pendant la durée du Contrat et pendant une période de deux (2) ans après la résiliation ou l'expiration de celui-ci, aucune information confidentielle concernant les activités, les actifs, les affaires, les clients ou les fournisseurs de l'autre Partie, sauf dans les cas autorisés par l'article 19.2. ci-dessous.

19.2. Chaque Partie peut divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie :

19.2.1. à ses employés, dirigeants, représentants, contractants, sous-traitants ou conseillers qui ont besoin de connaître ces informations pour exercer les droits de la Partie ou remplir ses obligations en vertu du Contrat. Chaque Partie veillera à ce que ses employés, dirigeants, représentants, contractants, sous-traitants ou conseillers auxquels elle divulgue les informations confidentielles de l'autre Partie respectent les dispositions du présent article 19. ; et

19.2.2. si la loi, un tribunal compétent ou toute autorité

19.CONFIDENTIALITY

19.1. Each Party undertakes that it shall not at any time or at any time during the Contract and for a period of two (2) years after termination or expiry of the Contract, disclose to any person any confidential information concerning the business, assets, affairs, customers, clients or suppliers of the other Party, except as permitted by clause 19.2. below.

19.2. Each Party may disclose the other Party's confidential information:

19.2.1. To its employees, officers, representatives, contractors, subcontractors or advisers who need to know such information for the purposes of exercising the Party's rights or carrying out its obligations under the Contract. Each Party shall ensure that its employees, officers, representatives, contractors, subcontractors or advisers to whom it discloses the other Party's confidential information comply with this clause 19; and

19.2.2. As may be required by law, a court of competent jurisdiction

gouvernementale ou de
régulation l'exige.

19.3. Aucune des Parties n'utilisera les informations confidentielles de l'autre Partie à d'autres fins que pour exercer ses droits et remplir ses obligations en vertu du Contrat ou en lien avec celui-ci.

19.4. En cas de résiliation du Contrat et/ou des Conditions pour quelque raison que ce soit, le Client devra détruire ou retourner à FANUC toute information confidentielle lui appartenant, à la demande écrite de FANUC.

20. RESILIATION

20.1. Sans limiter ses autres droits ou recours, FANUC peut résilier le présent Contrat, unilatéralement, sans verser d'indemnité, avec effet immédiat, par notification écrite au Client si :

20.1.1. Le Client commet une violation substantielle de l'une des dispositions du Contrat et (si cette violation est susceptible d'être réparée) ne remédie pas à cette violation dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date à laquelle la Partie concernée a été informée par écrit de cette violation ;

20.1.2. Le Client fait l'objet, volontairement ou involontairement, aux procédures d'insolvabilité, de faillite, d'ajournement, de liquidation, de concordat ou de désignation des curateurs, ou cesse de facto ses activités sans intention de les reprendre, modifie substantiellement ses domaines d'activité, ou cède la

or any governmental or
regulatory authority.

19.3. Neither Party shall use the other Party's confidential information for any purpose other than to exercise its rights and perform its obligations under or in connection with the Contract.

19.4. The Customer shall destroy or return to FANUC any confidential information belonging to FANUC upon FANUC's written request in case of the termination of the Contract and/or Conditions for any reason.

20. TERMINATION

20.1. Without limiting its other rights or remedies, FANUC may terminate this Contract, unilaterally without paying any compensation, with immediate effect by giving written notice to the Customer if:

20.1.1. The Customer commits a material breach of any term of the Contract and (if such a breach is remediable) fails to remedy that breach within thirty (30) calendar days of that Party being notified in writing to do so;

20.1.2. The Customer is subject to, either voluntarily or involuntarily, insolvency, bankruptcy, postponement, liquidation, concordat procedures, the appointment of trustees, or de facto ceases its operations with no intention of resuming, substantially changes its line of business, or disposes

- totalité ou une partie importante de ses actifs;
- 20.1.3.** Le Client suspend, menace de suspendre, cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou une partie substantielle de ses activités ; ou
- 20.1.4.** La situation financière du Client se détériore au point de justifier raisonnablement l'opinion selon laquelle sa capacité à exécuter les termes du Contrat est compromise.
- 20.2.** Sans limiter ses autres droits ou recours, FANUC peut suspendre la fourniture des marchandises ou services en vertu du Contrat ou de tout autre contrat conclu entre le Client et le Fournisseur si le Client fait l'objet de l'un des événements énumérés dans les articles 20.1.2. à 20.1.4. ci-dessus, ou si le Client ne paie pas tout montant dû en vertu du présent Contrat à la date d'échéance.
- 20.3.** Sans limiter ses autres droits ou recours, FANUC peut résilier le Contrat avec effet immédiat en adressant une notification écrite au Client si ce dernier ne paie pas tout montant dû en vertu du Contrat à la date d'échéance.
- 20.4.** En cas de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client devra immédiatement payer à FANUC toutes les factures impayées et les intérêts dus, et, pour toute fourniture de marchandises ou de services pour laquelle aucune facture n'a été soumise, FANUC soumettra une facture, qui devra être payée par le Client dès sa réception.
- 20.5.** La résiliation ou l'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause, n'affectera
- of all or a significant part of its assets;
- 20.1.3.** The Customer suspends, threatens to suspend, ceases or threatens to cease to carry on all or a substantial part of its business; or
- 20.1.4.** The Customer's financial position deteriorates so far as to reasonably justify the opinion that its ability to give effect to the terms of the Contract is in jeopardy.
- 20.2.** Without limiting its other rights or remedies, FANUC may suspend provision of the goods or services under the Contract or any other contract between the Customer and the Supplier if the Customer becomes subject to any of the events listed in clause 20.1.2 to clause 20.1.4 above, or if the Customer fails to pay any amount due under this Contract on the due date for payment.
- 20.3.** Without limiting its other rights or remedies, FANUC may terminate the Contract with immediate effect by giving written notice to the Customer if the Customer fails to pay any amount due under the Contract on the due date for payment.
- 20.4.** On termination of the Contract for any reason the Customer shall immediately pay to FANUC all of FANUC's outstanding unpaid invoices and interest and, in respect of any goods or services supplied but for which no invoice has been submitted, FANUC shall submit an invoice, which shall be payable by the Customer immediately on receipt.
- 20.5.** Termination or expiry of the Contract, however arising, shall not affect any of

pas les droits et recours des Parties qui sont acquis au moment de la résiliation ou de l'expiration, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts en raison de toute violation du Contrat existant à la date de la résiliation ou de l'expiration ou avant cette date.

20.6. Toute disposition du Contrat qui, expressément ou implicitement, est destinée à entrer en vigueur ou à continuer de s'appliquer après la résiliation ou l'expiration du Contrat restera en vigueur dans son intégralité.

the Parties' rights and remedies that have accrued as at termination or expiry, including the right to claim damages in respect of any breach of the Contract, which existed at or before the date of termination or expiry.

20.6. Any provision of the Contract that expressly or by implication is intended to come into or continue in force on or after termination or expiry of the Contract shall remain in full force and effect.

21. MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES DU CLIENT

Nonobstant ce qui est prévu ci-dessus, FANUC a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations si les conditions financières du Client deviennent telles que l'exécution du paiement de la contrepartie est compromise.

22. LANGUE

Les présentes conditions sont rédigées en français et en anglais. En cas de conflit, la version française prévaut.

23. COMMERCE ELECTRONIQUE

FANUC peut conclure des contrats valides avec les Clients par voie électronique. De même, il est permis de conclure/confirmer électroniquement tout document lié à la mise en œuvre des Services, à la Formation FANUC ou à la livraison des Biens. Ceci ne s'applique pas à la résiliation d'une commande ou d'un contrat et/ou sauf en cas d'application de sanctions et/ou de demandes de dommages-intérêts.

21. CHANGE IN CUSTOMER'S FINANCIAL CONDITIONS

Notwithstanding what is provided above, FANUC shall have the right to suspend the performance of its obligations if the financial conditions of the Customer become such that the fulfillment of the counter-performance of the payment of the consideration is at risk.

22. Language

These Conditions are written in French and English. In the event of a conflict, the French version shall prevail.

23. E-Commerce

FANUC may conclude valid contracts with Customers electronically. Likewise, it is permitted to electronically conclude/confirm any document related to the implementation of Services, FANUC Training or the delivery of the Goods. This does not apply to withdrawal from an order or contract and/or except where sanctions and/or claims for damages are applied.

24. CESSION

Les droits et obligations du Client en vertu de tout Contrat de fourniture de biens ou de services ne peuvent être cédés sans le consentement écrit préalable de FANUC.

25. INTEGRALITE DE L'ACCORD

25.1. Les présentes Conditions Générales constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties.

25.2. Chaque Partie reconnaît qu'en concluant le Contrat, elle ne se fonde sur aucune déclaration, assurance ou garantie (qu'elle ait été faite de bonne foi ou par négligence) qui ne figure pas dans le Contrat. Les Parties conviennent qu'elles ne peuvent se prévaloir d'une déclaration inexacte faite de bonne foi ou par négligence ou d'une déclaration inexacte faite par négligence sur la base d'une déclaration contenue dans le Contrat.

26. RENONCIATION

26.1. Une renonciation à un droit ou à un recours n'est effective que si elle est faite par écrit et ne sera pas considérée comme une renonciation à un droit ou à un recours ultérieur.

26.2. Un retard ou un défaut dans l'exercice, ou l'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, et n'empêchera ni ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

27. AMENDEMENTS

FANUC se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment. Ceci n'affectera pas les Commandes confirmées avant de telles

24. ASSIGNMENT

The Customer's rights and obligations under any Contract for the supply of goods or services shall not be assigned without FANUC's prior written consent.

25. ENTIRE AGREEMENT

25.1. These Terms and Conditions constitute the entire agreement between the Parties.

25.2. Each Party acknowledges that in entering into the Contract it does not rely on any statement, representation, assurance or warranty (whether made innocently or negligently) that is not set out in the Contract. Each Party agrees that it shall have no claim for innocent or negligent misrepresentation or negligent misstatement based on any statement in the Contract.

26. WAIVER

26.1. A waiver of any right or remedy is only effective if given in writing and shall not be deemed a waiver of any subsequent right or remedy.

26.2. A delay or failure to exercise, or the single or partial exercise of, any right or remedy shall not waive that or any other right or remedy, nor shall it prevent or restrict the further exercise of that or any other right or remedy.

27. AMENDMENTS

FANUC reserves the right to modify these Terms and Conditions at any time. This will not affect Orders confirmed prior to any such modifications, with respect to which,

modifications, pour lesquelles, cependant, FANUC n'a aucune obligation de fournir une notification préalable au Client.

however, FANUC has no obligation to provide prior notice to the Customer.

